

SOMMAIRE

Point 85 de l'ordre du jour:

La situation dans la République du Congo

(suite) 1445

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation dans la République du Congo (suite)

1. M. COOPER (Libéria) [traduit de l'anglais]: Toutes les délégations sont préoccupées par la situation de plus en plus chaotique qui règne actuellement au Congo et qui affecte profondément non seulement les nations africaines, mais aussi tous ceux qui ont le souci de la paix et de la sécurité. Nous n'entendons pas mettre en question les motifs qui ont incité une délégation ou un groupe de délégations à critiquer ou à suggérer les mesures à prendre au Congo. Quels que puissent être ces motifs, les solutions que la plupart des délégations ont proposé d'apporter au problème ne leur sont, je pense, inspirées que par l'intérêt qu'elles portent au peuple du Congo, en dehors de toute autre considération.

2. L'Organisation des Nations Unies est intervenue au Congo à la demande du gouvernement alors existant: celui-ci se composait de M. Kasa-Vubu, président, de M. Lumumba, premier ministre, et du Parlement. Nous savons qu'à l'heure actuelle ce gouvernement n'existe plus. Comme le précise le rapport du Secrétaire général, il n'y a pas de gouvernement central, il n'y a que des factions politiques.

3. Au sens de ma délégation, le Secrétaire général a été autorisé ou habilité par le Conseil de sécurité, à la demande du Gouvernement congolais, à aider au retrait du personnel militaire belge, et à rétablir l'ordre et la légalité, en coopération avec le gouvernement alors existant. Ce gouvernement n'existe plus.

4. Dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies se trouve devant trois possibilités. La première serait que l'Organisation se retire du Congo, puisque le gouvernement qui avait demandé son assistance n'existe plus — mais cela signifierait, comme l'a dit M. Hammarskjöld, le chaos et la guerre civile durant de nombreuses années encore. Si le retrait de l'ONU devait mener à la confusion et au chaos, alors la seconde possibilité serait que l'Organisation des Nations Unies, si elle ne doit pas se contenter d'être au Congo en simple spectateur, se substitue au gouvernement qui n'existe plus et avec lequel elle s'était engagée à collaborer. Comme l'ont fait remarquer de nombreuses délégations, l'ONU ne constitue pas un super-Etat et il n'a jamais été prévu de faire du Congo un territoire sous tutelle. De l'avis de nombreuses délégations, l'Organisation des Nations Unies ne peut

remplacer aucun gouvernement au Congo. Ainsi, n'ayant reçu mandat ni de se retirer ni de se substituer au gouvernement central, qui s'est désagrégé, l'Organisation se trouve devant une troisième possibilité: coopérer autant que possible avec les autorités existantes — qu'elles soient ou non légitimes — ou observer les événements en spectateur.

5. L'Organisation des Nations Unies, représentée par le Secrétaire général, a donc à choisir: elle peut, soit se retirer du Congo, soit remplacer le gouvernement qui n'existe plus, soit encore coopérer avec l'autorité existante, qu'elle soit légitime ou illégitime — à moins qu'elle ne se contente du rôle de simple spectateur ou, pour reprendre les termes employés par quelques délégations, de celui de "garde d'enfants". C'est dans ce sens que ma délégation exprimera son point de vue sur le projet de résolution présenté par Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Maroc, la République arabe unie et la Yougoslavie [A/L.331 et Add.1].

6. Ma délégation se félicite des efforts considérables accomplis par ces délégations pour apporter au problème congolais une solution qui permette de sortir de l'impasse et de rétablir un certain ordre dans la situation chaotique de ce pays; cependant, nous sommes d'avis que certaines parties du dispositif de ce projet de résolution ne sauraient être appliquées dans le cadre du mandat qui est actuellement confié au Secrétaire général.

7. Ma délégation estime que les personnes en fonction dans le gouvernement central et les membres du Parlement devraient être remis en liberté — et presque toutes les délégations qui siègent ici partagent cette opinion. Nous sommes néanmoins d'avis que cette mesure ne saurait être appliquée qu'à condition d'accorder au Secrétaire général des pouvoirs plus étendus; de nombreuses délégations ont en effet soutenu que, conformément à l'Article 2, paragraphe 7 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo. De plus, pour obtenir la mise en liberté de tous les prisonniers politiques, les forces armées de l'ONU au Congo devraient entreprendre une action offensive, car un simple appel ou une requête ne suffirait pas à faire libérer ces prisonniers.

8. Le Secrétaire général a déclaré hier:

"Je voudrais demander à l'Assemblée si elle-même ou le Conseil de sécurité m'a jamais autorisé ou a jamais autorisé la Force des Nations Unies à prendre l'initiative d'une action militaire." [950^e séance, par. 103.]

9. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution des huit puissances, l'Assemblée générale:

"Demande instamment que le Parlement soit convoqué immédiatement et que les mesures de pro-

tections nécessaires soient prises à cet égard par l'Organisation des Nations Unies, qui devra notamment assurer la garde voulue".

Je pense que ce paragraphe, lui aussi, recueille l'approbation de toutes les délégations, dont la mienne, mais la question se pose de savoir qui doit convoquer le Parlement. Le soin ne peut certes en être laissé au seul Commandement des Nations Unies au Congo, car, aux termes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de ce pays. Si l'on adresse au président Kasa-Vubu — dont beaucoup soutiennent qu'il a usurpé des pouvoirs qui ne lui ont pas été conférés conformément à la Constitution — et au colonel Mobutu — qui semble bien être le seul homme au Congo à détenir quelque autorité, et que, nous, nous traitons de renégat — il est douteux que ces deux hommes convoquent un parlement qui risquerait, à leur sens, l'aller à l'encontre de leurs propres intérêts.

10. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale:

"Demande instamment que des mesures soient prises sans délai pour empêcher que des unités et du personnel armés du Congo s'immiscent d'une façon quelconque dans la vie politique du pays ou se procurent un appui matériel ou autre à l'étranger".

Ce paragraphe du dispositif recueille également l'appui de nombreuses délégations, dont la mienne; mais, aux termes du mandat limité confié au Secrétaire général, il lui serait impossible de mener à bien cette tâche sans entreprendre une action offensive. Par conséquent, il serait presque impossible de mettre en œuvre cette résolution; cela nécessiterait, en effet, que la Force des Nations Unies au Congo prenne, dans bien des cas, des initiatives d'ordre militaire que le Secrétaire général déclare n'avoir jamais été autorisé à prendre. Je cite ses propres paroles:

"Aux termes de la Charte, une telle initiative nécessite une décision d'application lorsqu'il s'agit d'affaires internationales. Naturellement, dans le cas d'une affaire nationale, les exigences seront au moins les mêmes si l'on admet que la Charte autorise une initiative militaire sur ce plan. Je répète donc ma question: un mandat quelconque a-t-il été donné qui autorise une initiative militaire au Congo? Ma réponse est "non" et quiconque voudra se donner la peine de vérifier les textes pourra se rendre compte que c'est bien exact." [950ème séance, par 104.]

11. Le Secrétaire général soutient que la Force des Nations Unies au Congo ne dispose que du droit de légitime défense sur les positions qu'elle occupe sur ordre et dans l'exercice de son mandat. Il déclare en outre que ni l'Assemblée générale ni le Conseil de sécurité ne l'ont autorisé à attaquer des unités, quelles qu'elles soient. Certaines délégations soutiennent maintenant que le mandat confié au Secrétaire général lui confère une autorité suffisante pour rétablir l'ordre et la légalité au Congo, en dépit de l'inexistence d'un gouvernement reconnu. Si l'Organisation des Nations Unies n'est pas désireuse de donner au Secrétaire général des pouvoirs plus étendus et des instructions ou directives bien définies pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, alors, ma délégation croit qu'on ne pourrait les mettre en œuvre puisque aucune résolution adoptée

par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale n'a prié le Secrétaire général d'entreprendre une action de cet ordre, action qui n'est conforme ni à la Charte ni aux précédentes résolutions du Conseil de sécurité.

12. Tout en appuyant sans réserve le préambule du projet de résolution, ma délégation devra s'abstenir sur certains paragraphes du dispositif. Nous croyons en effet que l'application qui en serait faite apporterait quelque ordre dans la situation chaotique qui règne au Congo, mais nous n'en estimons pas moins que cette application est impossible dans le cadre du mandat confié par le Conseil de sécurité au Secrétaire général. Ma délégation ne peut donc que s'abstenir de voter sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 du dispositif du projet de résolution, mais elle votera en faveur des paragraphes 5 et 6; toutefois, si les quatre premiers paragraphes sont maintenus dans le projet de résolution, nous nous abstiendrons de voter sur l'ensemble du projet, uniquement parce que ces paragraphes ne sauraient être mis en œuvre sans que le Secrétaire général reçoive du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale un nouveau mandat ou de nouvelles directives.

13. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'aimerais annoncer maintenant que, sous réserve de l'accord de l'Assemblée, je propose de prévoir une séance pour ce soir à 20 h 30, afin de poursuivre et, j'espère, de terminer le débat sur la question qui nous occupe. Je regrette beaucoup d'imposer aux délégations le dérangement que peut entraîner cette nouvelle séance, mais je pense que c'est absolument nécessaire si nous voulons nous ménager le temps qu'il faut prévoir pour l'examen des autres questions en instance.

14. **M. ROA** (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Le 17 décembre, l'Assemblée générale a approuvé, presque à l'unanimité des voix des représentants présents, un projet de résolution où il est déclaré — sans ambiguïté — qu'il faut sans plus tarder abolir le colonialisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations. La délégation de Cuba, qui avait voté en faveur de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux proposée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/4502], a appuyé également sans réserve le projet qui a été adopté [résolution 1514 (XV)] et qui a su tirer de ce document historique toute la substance des principes fondamentaux qu'il contenait. L'adoption de cette résolution équivaut, sans aucun doute, à une grande défaite morale du colonialisme et de l'impérialisme; elle est aussi un puissant stimulant pour les pays et les peuples qui sacrifient l'élite de leurs enfants pour conquérir le droit à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté, mais également pour les peuples et les pays épris de paix, de justice, de liberté et de progrès.

15. Bien que moribonds et inexorablement condamnés par l'histoire, le colonialisme et l'impérialisme disposent encore cependant des forces suffisantes pour prolonger — par l'intrigue, la corruption, la menace et l'agression — leur exploitation sur le plan économique, leur domination sur le plan politique. Il faut donc empêcher à tout prix que le noble texte que nous avons approuvé ne devienne une déclaration de pure forme. Si tous les peuples et tous les pays libres, qu'ils soient récemment émancipés, encore dominés, à demi libérés ou dépendants, ne s'unissent pas en un groupement d'autodéfense et de lutte, au sein de l'Or-

ganisation des Nations Unies et hors de cette organisation, la déclaration qui annonce la fin imminente du colonialisme et de l'impérialisme en Afrique, en Asie, en Océanie et dans l'Amérique latine pourra — comme tant d'autres déclarations grandiloquentes — rester lettre morte.

16. Il ne s'agit pas là d'un danger à venir. Nous avons déjà assisté au cours de ce débat à un très grave tour de passe-passe. La situation critique régnant au Congo a soumis ladite déclaration à la rude épreuve des faits. Les événements qui se sont produits et qui se produisent encore dans ce pays si vaste et si convoité, que la Belgique a opprimé et mis à sac pendant de nombreuses années, sont un défi à l'ONU et une insulte au projet de résolution que nous avons adopté sous des applaudissements dont les échos résonnent encore dans cette enceinte.

17. A ce stade du débat, je ne vais pas procéder à une analyse rétrospective des événements qui ont abouti à la crise actuelle. Il me suffira d'apporter quelques précisions pour fixer une fois de plus la position, déjà bien connue, que la délégation de Cuba a adoptée à cet égard.

18. Les efforts déployés par les représentants des puissances de l'OTAN pour dissimuler par des subterfuges et par la ruse leur volonté évidente de maintenir le Congo sous le joug colonial, tout en lui donnant l'apparence d'un pays indépendant, ont été vains. Cette ruse est apparue dans toute sa netteté au moment précis où le gouvernement et le peuple congolais assumaient la direction de leur vie politique, économique, sociale et culturelle. Il est indéniable que la République du Congo a cessé d'exister, en tant qu'entité politique indépendante, au moment où elle faisait difficilement ses premiers pas dans la voie de l'auto-détermination et de la souveraineté.

19. Les colonialistes n'ont pas perdu un instant pour exécuter leurs plans. Ils commencèrent à nouer des intrigues, à organiser la subversion, à favoriser la sécession, à suborner des éléments des forces armées; par l'intermédiaire de la presse internationale et avec une impudence inouïe, on reproduisit un tableau des événements qui ne répondait qu'aux intérêts exclusifs du colonialisme et de l'impérialisme. C'est essentiellement contre Patrice Lumumba et le Parlement congolais qu'a été menée cette campagne éhontée. Le Premier Ministre du Congo a dénoncé, devant le Conseil de sécurité, l'ingérence nuisible du Gouvernement belge et de ses alliés de l'OTAN dans les affaires intérieures de son pays. Nul n'ignore que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire d'urgence pour examiner une situation qui ne cessait d'empirer, ont été délibérément dénaturées et faussées au profit des colonialistes belges, de l'impérialisme nord-américain et des puissances coloniales. Le sabotage de la mission de pacification qui avait été confiée à la Commission de conciliation, la présence à l'ONU de Kasa-Vubu qui répétait un disque bien appris, la reconnaissance de ses émissaires en tant que représentants légitimes du Congo sont venus couronner cette farce.

20. La République n'est plus actuellement qu'un fantôme manœuvré de l'extérieur. Grâce à l'action conjointe du colonialisme belge et de l'impérialisme nord-américain, avec l'encouragement et l'appui des puissances impérialistes, on a astucieusement ren-

versé le régime constitutionnel établi par le peuple congolais. Ce sont ces mêmes puissances qui se sont abstenues de voter pour l'abolition du colonialisme et qui se sont prononcées contre la libre détermination de l'héroïque peuple algérien. La guerre civile que ces nations ont fomentée, et qui prend déjà d'insoupçonnables proportions, met en danger la sécurité et la paix du monde, déjà compromises par les ingérences étrangères dans la vie du Congo.

21. Le Congo est actuellement une nation sous l'influence étrangère et au bord du chaos; nul dans cette assemblée ne peut prétendre l'ignorer, sans être parjure; nul d'entre nous n'est aveugle ni sourd, bien que certains prétendent passer pour tels, même pour muets. La non-reconnaissance du Parlement, la persécution des dirigeants les plus représentatifs du peuple congolais, les insultes proférées à l'égard des membres du corps diplomatiques, les vexations infligées à des officiers appartenant à la Force des Nations Unies, et — surtout — la déposition illégale, l'incarcération arbitraire et les voies de fait dont a été victime Patrice Lumumba, premier ministre légitime du Congo, n'ont qu'un seul but: attiser le feu de la guerre civile et empêcher la nouvelle république de devenir véritablement indépendante et souveraine, empêcher le peuple congolais, faisant usage de sa libre détermination de disposer à son profit des immenses ressources naturelles du Congo. Dans ce drame sanglant, les Kasa-Vubu, les Mobutu, les Tshombé ne sont que des marionnettes du colonialisme et de l'impérialisme. Le rôle du Secrétaire général dans le développement de cette situation engage sérieusement sa responsabilité: les résolutions du Conseil de sécurité ont été systématiquement transgressées ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et les règles les plus élémentaires du droit international.

22. Cette politique qui consiste à humilier ceux qui se préparent à l'émancipation ou qui sont parvenus à se libérer du joug infâme du colonialisme et de l'impérialisme, le Mexique, la Bolivie, le Guatemala et surtout Cuba la connaissent fort bien. Le peuple et le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ne se sont pas rendus, ils n'ont pas cédé. Ils sont debout. A chaque intrigue, à chaque pression, aux harcèlements, aux menaces et aux agressions, ils ont répondu en affirmant une indépendance et une souveraineté toujours plus ferme, vigoureuse et agissante.

23. Maintenant, au moment même où commencent les travaux de récolte du sucre, des avions pirates basés sur le territoire nord-américain ont violé notre espace aérien. Des Cubains, qui se sont déshonorés au point de se mettre au service de l'impérialisme nord-américain, se sont livrés à des actes de terrorisme en utilisant des explosifs à haute puissance que leur a fournis la Central Intelligence Agency. Le président Eisenhower a annulé les marchés d'importation de sucre cubain prévus pour les trois premiers mois de l'année 1961 et le Secrétaire d'Etat M. Christian A. Herter, qui a fait insérer, dans la Déclaration de San José de Costa Rica, une clause condamnant une hypothétique intervention de l'Union soviétique dans les affaires intérieures de l'hémisphère occidental, vient à nouveau d'accuser, dans une séance de l'OTAN, cette même puissance d'être en train "d'inonder d'armes l'île de Cuba"; puis, étendant à l'Europe la doctrine de Monroe, il exige de ce continent son concours pour mater la révolution cubaine. Ce dont

Cuba est inondé, c'est d'hommes et de femmes décidés à barrer la route aux envahisseurs nord-américains ou aux mercenaires placés sous leurs ordres. Nous comprenons mieux que quiconque dans cette assemblée les événements dont le Congo est le théâtre. Ce n'est pas en vain que nous représentons l'antithèse de ce qui s'est passé là-bas et de ce qui s'y passe encore.

24. Par sa nature et sa vaste portée, la situation dangereuse et explosive qui règne au Congo menace l'unité de l'Afrique et accroît la tension internationale: elle mérite d'être examinée sans plus tarder. Les paroles sont inutiles; il faut que les Nations Unies engagent immédiatement une action collective. L'Organisation se trouve probablement en face de la situation la plus critique de son histoire. De ce que nous déciderons dépendront dans une grande mesure son prestige, son autorité et son destin.

25. La délégation de Cuba propose que l'on adopte des décisions ayant pour effet de restituer immédiatement au Congo son indépendance et de restaurer le régime constitutionnel que s'est donné le pays. L'intervention impérialiste et la terreur fasciste déchaînée par les bandes mercenaires d'un colonel à la solde des trusts belges et nord-américains et que soutiennent les puissances de l'OTAN doivent cesser sans délai. La délégation de Cuba votera en faveur de toutes les mesures susceptibles de contribuer efficacement à la solution complète et définitive du tragique problème congolais. A cet égard, le projet de résolution présenté par huit puissances retient toute notre attention. Nous pensons que, des projets qui nous ont été soumis, c'est celui qui répond le mieux, dans les limites de sa portée, aux exigences et aux nécessités de la situation dans son ensemble.

26. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, l'Assemblée générale est réunie pour poursuivre la tâche dont l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité au Congo. Les Etats-Unis saisissent cette occasion pour examiner, à la lumière des récents événements, la politique et les activités de l'ONU au Congo.

27. Tout au long de ces débats sur la République du Congo, les Etats-Unis — quelle que soit l'interprétation tendancieuse donnée à nos mobiles — n'ont eu d'autre but que d'aider le peuple du Congo. Aussi continuerons-nous ainsi à apporter notre aide à la communauté des nations.

28. Dans cette affaire, il n'y a aucune place pour des intérêts étrangers, qu'il s'agisse d'une nation ou de son idéologie. C'est dans cet esprit que nous prendrons part à ce débat, et nous espérons que, quelles que puissent apparaître les divergences d'opinion, ce même esprit animera le plus grand nombre possible des représentants ici présents.

29. Nous le savons tous, ce débat prend place dans le cadre de récents événements importants, dont certains sont lourds de menaces pour l'Organisation des Nations Unies et pour le Congo. L'arrestation de M. Lumumba a fourni le prétexte à des actes et à des menaces d'une indicible violence de la part d'individus qui contrôlent certaines régions de la Province-Orientale. Ces mêmes gens prétendent maintenant, sans aucun droit, se faire reconnaître comme le Gouvernement de la République du Congo. Entre-temps, nous avons appris du Secrétaire général la tragédie

due à l'état de famine qui sévit dans toute la province du Kasai où, chaque jour, des centaines de personnes sont menacées de mourir d'inanition. Et c'est en cette heure difficile, en ce moment où, plus que jamais, l'appui de l'ONU apparaît indispensable, que certains Etats Membres ont déclaré leur intention de retirer leurs troupes servant dans la Force des Nations Unies au Congo.

30. Dans l'ensemble, la situation est sombre sans doute, mais l'on peut distinguer aussi quelques signes autorisant un espoir. L'un de ces signes, c'est la décision prise le mois dernier par l'Assemblée générale [924ème séance] de faire siéger M. Kasa-Vubu et sa délégation comme représentants de la République du Congo (Léopoldville). On peut voir un autre de ces signes dans les mesures énergiques prises par l'Organisation des Nations Unies pour sauvegarder des vies humaines contre les menaces de vengeance proférées par MM. Gizenga et Salumu à Stanleyville: ces mesures — je suis heureux de le dire — ont été approuvées par les représentants de presque toutes les opinions, à l'exception de l'Union soviétique. Et le troisième signe d'espoir, c'est que l'Organisation des Nations Unies, en dépit de toutes les difficultés rencontrées au cours des opérations menées au Congo, n'a pas perdu la foi dans ses desseins fondamentaux.

31. Il est bon de nous rappeler quels ont été ces desseins depuis la première des actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies au cours de cette crise en juillet dernier. Pour les énoncer en termes très simples, nous dirons qu'ils consistaient à aider au rétablissement de l'ordre public, comme l'a déclaré le Secrétaire général, "au sens fondamental du terme, c'est-à-dire protéger la vie et les biens des habitants de la République du Congo", à faire évacuer les troupes belges, à préserver l'unité et l'intégrité de la nation entière, à sauvegarder les droits de l'homme et à maintenir les services essentiels.

32. Tous ces desseins ont été poursuivis dans la mesure du possible, sans sortir des limites fixées par la Charte ou par le mandat confié au Secrétaire général et à la Force des Nations Unies par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. Cela signifie que l'ONU a dû s'abstenir de recourir à la force pour trancher les questions que le peuple congolais et ses dirigeants, exerçant les droits que leur confère l'indépendance, doivent trancher par eux-mêmes.

33. Tenant compte de ces faits et de ces objectifs de l'Organisation des Nations Unies, examinons certains des événements qui viennent de se dérouler et des problèmes qui en découlent. Voyons d'abord le cas de M. Lumumba. J'aimerais, dès l'abord, préciser ceci: nous ne contestons pas les motifs de certains de ceux dont l'opinion diffère de la nôtre sur cette question, bien que nous estimions qu'ils ont tort. Nous reconnaissons que, dans bien des cas, la position de ces délégations découle d'une conviction sincère et profonde, et nous reconnaissons aussi que certains de ces gouvernements ont soutenu et soutiennent encore l'action de l'Organisation des Nations Unies au Congo en dépit de ces divergences d'opinion. Peut-être ne s'en souvient-on pas, il n'en reste pas moins vrai que les Etats-Unis ont reconnu M. Lumumba et ont fait de leur mieux pour traiter avec lui aussi longtemps qu'il a été au pouvoir conformément à la Constitution. Cependant, M. Lumumba a été déposé en tant que premier ministre, conformément à la procédure définie par l'instrument constitutionnel de la

République du Congo. Sa position dans la République du Congo ne peut et ne doit pas faire l'objet d'une décision unilatérale de la part de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un des Membres de notre organisation en tant que tel, mais c'est le peuple congolais qui doit seul exprimer sa décision sur ce point. M. Lumumba vient d'être arrêté en vertu d'un mandat légalement délivré par le Président de la République. Il est accusé de crimes aux termes de la Loi fondamentale de la République. Au moment de son arrestation — nous nous en souvenons tous — il se dirigeait vers Stanleyville où ses partisans ne faisaient pas mystère de leur intention soit de le mettre à la tête d'un régime séparatiste, soit de l'aider à usurper le pouvoir pour l'exercer sur le Congo tout entier.

34. Le Secrétaire général a fait appel au Président Kasa-Vubu pour qu'il veille à ce que M. Lumumba bénéficie de la procédure légale régulière, qu'il ne soit pas maltraité et que des médecins de la Croix-Rouge internationale soient autorisés à le voir. Cela n'est que justice. Cependant, le Secrétaire général est aussi parfaitement en droit de refuser de recourir au pouvoir militaire de la Force des Nations Unies pour assurer la libération d'un homme légalement emprisonné en vertu de l'autorité du chef de l'Etat. Je demande aux membres de l'Assemblée d'imaginer qu'ils se trouvent dans une situation analogue et de se demander ce que seraient leurs réactions si l'Organisation des Nations Unies tentait d'entreprendre une action de cet ordre sur leur propre territoire.

35. Comme le Secrétaire général l'a déclaré hier, il n'a été donné aucun mandat autorisant la Force des Nations Unies au Congo à prendre des initiatives d'ordre militaire. Je cite: "La Force a le droit de se défendre sur les positions qu'elle occupe conformément aux ordres qui lui ont été donnés pour l'exécution de son mandat. Elle ne peut attaquer aucune autre unité quelle qu'elle soit." [950ème séance, par. 105.] Je suis sûr que tous les Membres de l'Assemblée ici présents reconnaîtront là une juste interprétation du mandat.

36. Maintenant, il se peut que certains souhaitent une situation à la faveur de laquelle des Africains tueraient des Africains. Mais, de toute évidence, la Force des Nations Unies n'a pas été envoyée au Congo dans ce but.

37. Il a été nettement établi que le chef reconnu de la République du Congo est le président Kasa-Vubu, chef de l'Etat, dont les pouvoirs ont été acceptés par l'Assemblée générale le 22 novembre dernier. Nous pensons — et c'est là un point de pratique constitutionnelle élémentaire — que toute solution pacifique de la crise politique qui sévit au Congo doit émaner de la présidence de la République, en la personne du président reconnu. Cependant, M. Lumumba s'est ouvertement opposé au président Kasa-Vubu et a fait cause commune avec la faction qui a maintenant établi à Stanleyville une sorte de gouvernement fantôme, à l'instigation d'étrangers que nous connaissons tous parfaitement, je pense.

38. Il est tout à fait évident que la tendre sollicitude que met l'Union soviétique à se soucier du bien-être de M. Lumumba ne lui est pas dictée par des sentiments humanitaires. Les Etats-Unis sont tout à fait d'avis de traiter avec justice et humanité tous les prisonniers, y compris M. Lumumba, même si ses partisans n'ont fait preuve au Congo d'aucune pitié à l'égard de certains de ses adversaires politiques.

Nous sommes également d'avis de voir traiter de la même manière le ministre Songolo et les autres chefs congolais qui ont été illégalement détenus et traités brutalement dans leur prison de Stanleyville, sans que ces mauvais traitements éveillent, à ce qu'il semble, la sollicitude de M. Zorine.

39. Les Etats-Unis ont exprimé leur inquiétude au président Kasa-Vubu et au colonel Mobutu et nous l'avons exprimée à nouveau dans un projet de résolution soumis au Conseil de sécurité le 13 décembre et qui a fait l'objet d'un veto de la part de l'Union soviétique^{1/}. Et naturellement, comme l'Assemblée le sait, le Secrétaire général a fait des démarches dans ce sens et il a reçu des assurances du président Kasa-Vubu à ce sujet.

40. En attendant, nous pensons que le Secrétaire général et la Force des Nations Unies méritent des félicitations pour la promptitude et l'efficacité avec lesquelles ils ont agi pour empêcher des actes d'une sauvage violence que les forces lumumbistes menaçaient de perpétrer dans les parties de la Province-Orientale où elles ont saisi le pouvoir. Cette action se situe sur le même plan que l'effort héroïque de l'Organisation des Nations Unies pour venir à bout des luttes tribales qui, dans le Katanga septentrional, amenaient des Congolais à s'entre-tuer.

41. Que ceux qui suggèrent que l'Organisation des Nations Unies devrait quitter le Congo songent aux conséquences de cet abandon: une guerre civile confuse, aux multiples aspects — ce serait la porte ouverte à l'ingérence étrangère, à une lutte tribale sans merci, à une famine pour ainsi dire endémique, à un nouvel effondrement de toute la structure économique et politique du pays. Dans de telles circonstances, une domination étrangère serait inévitable et nous ne pouvons manquer de nous demander d'où elle viendrait.

42. Je passe à un autre aspect important de la situation congolaise: le rôle joué par l'ancienne Puissance administrante et par ses ressortissants. Comme l'a confirmé le Secrétaire général, les forces militaires belges ont depuis longtemps été retirées du Congo. Les Etats-Unis ont pris nettement position en faveur de ce retrait, qu'ils considéraient comme une démarche essentielle. Nous croyons en outre qu'aucune aide militaire ne doit être apportée à quelque faction que ce soit par une nation quelle qu'elle soit, si ce n'est par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la politique de cette organisation.

43. M. Zorine s'est plaint, au Conseil de sécurité, que des colonisateurs belges — comme il les nomme — soient retournés au Congo; c'est là, je suppose, sa façon de désigner les techniciens de toutes sortes, y compris les médecins, les infirmières, les membres du corps enseignant et les spécialistes des services d'hygiène; et il a ajouté que les instructions exigeaient le départ de ces colonisateurs. Si c'est ce que M. Zorine entend par "techniciens", alors, plusieurs remarques s'imposent.

44. D'abord, précisons qu'il n'y a nullement place, au Congo, pour des colonisateurs, belges ou autres. Du fait du Gouvernement belge, l'ère du colonialisme est dépassée au Congo. Manifestement, tous les

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, 920ème séance.

techniciens qui se rendent au Congo — où le besoin d'une assistance civile se fait tellement sentir — doivent s'y rendre en amis et non en maîtres; ils ne doivent pas y aller pour commander, ou pour donner des conseils dangereux, mais pour y apporter leur aide.

45. Ensuite, à un moment où ce besoin d'assistance est si grand, il serait tragique, il serait absurde, pour des raisons de prestige ou à cause d'un malentendu d'un côté comme de l'autre, de refuser au Congo l'aide inestimable de personnes qualifiées. Dans ce domaine, ce qui importe le plus, c'est que toute assistance fournie par qui que ce soit — nous n'exceptons personne — soit en harmonie avec les efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies et vienne les renforcer. Les efforts accomplis au Congo ne doivent pas se contrecarrer. Cela exige une bonne entente, de la patience et un travail d'équipe pour une cause commune qui est le bien du peuple congolais.

46. Or la solution soviétique — l'expulsion immédiate et sans discrimination de tous les ressortissants belges — priverait ce douloureux pays de la principale source d'assistance civile dont il dispose actuellement. Cette solution est d'ailleurs proposée sans tenir compte le moins du monde des désirs du Gouvernement de la République du Congo. Ce n'est pas là une solution constructive, mais une solution destructive. D'un point de vue pratique, le Secrétaire général avait raison, comme d'habitude, lorsqu'il déclarait, le 13 décembre, au Conseil de sécurité: "A moins de disposer des fonds nécessaires, comment les Nations Unies peuvent-elles insister pour que l'on renvoie les techniciens qui ont été fournis au titre de l'assistance bilatérale pour faire face aux besoins essentiels du pays^{2/}."

47. J'en viens maintenant à un autre point, qui est peut-être le point capital des propositions radicales formulées par M. Zorine devant le Conseil de sécurité d'abord, et maintenant devant l'Assemblée. M. Zorine propose que l'armée nationale congolaise, commandée par le colonel Mobutu, soit désarmée — probablement par la force, car je ne vois pas d'autre moyen — par l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a souligné le Secrétaire général, toute entreprise de cet ordre outrepasserait largement le mandat de l'Organisation des Nations Unies; cela constituerait une violation manifeste de la souveraineté de la République du Congo. En fait, le représentant de la République du Congo, M. Cardoso, était entièrement justifié à déclarer, au cours du débat tenu au Conseil de sécurité, que toute tentative de cet ordre tentée contre la volonté de son gouvernement constituerait une agression. Même si une telle action reposait sur des bases juridiques, morales, éthiques, elle n'en aurait pas moins pour résultat évident d'affaiblir les forces constructives du pays et de renforcer l'opposition qui se dresse contre les institutions constitutionnelles, notamment la faction de Stanleyville, qui semble bénéficier d'un large appui de la part de l'Union soviétique.

48. C'est là le dessein de M. Zorine en proposant cette mesure. Il veut déblayer le terrain, sur le plan militaire, pour faire place à ceux à qui l'Union soviétique pourrait se fier pour réaliser ses propres desseins à l'égard du Congo. Ne nous y trompons pas: les

Etats-Unis croient qu'il est extrêmement important que l'armée nationale congolaise soit placée et demeure sous un contrôle civil efficace. Elle ne devrait pas opérer en tant que force politique agissant de son propre chef, mais en tant qu'instrument d'un gouvernement légitimement établi sous l'autorité du président Kasa-Vubu. Dans ces conditions, il sera possible à la Force des Nations Unies de reprendre son programme de réorganisation et de formation de l'armée; elle sera alors, comme l'a dit le Secrétaire général dans sa déclaration du 7 décembre au Conseil de sécurité^{3/}, "en mesure de faire face elle-même à la situation". Cela fait, l'Organisation des Nations Unies aura mené à bien sa tâche première qui consiste à rétablir l'ordre et la légalité et à sauvegarder l'unité et l'intégrité de la nation; le Gouvernement congolais sera alors à même d'assumer à nouveau la responsabilité de la paix et de la sécurité intérieures de la nation.

49. J'en arrive, pour finir, à une autre question dont on a beaucoup parlé: la convocation envisagée du Parlement congolais. Il est certain qu'un gouvernement entièrement conforme à la Constitution devrait être rétabli au Congo aussitôt que possible, mais l'Organisation des Nations Unies aurait grandement tort en tentant de l'imposer. Seuls le peuple congolais et ses chefs peuvent eux-mêmes prendre les initiatives nécessaires à l'établissement d'un gouvernement parlementaire dans les conditions de calme et de tolérance mutuelle absolument indispensables à son fonctionnement. Souvenons-nous des conditions dans lesquelles le Parlement — ou tout au moins une partie du Parlement — s'est réuni pour la dernière fois. Pour employer les termes dont s'est servi le représentant du Congo dans la vibrante déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 12 décembre, l'ancien premier ministre Lumumba a obtenu les votes qu'il désirait d'un groupe de représentants réunis "sous la menace de baïonnettes et de sanctions^{4/}" et, comme le dit le représentant spécial du Secrétaire général au Congo, M. Dayal, dans son premier rapport d'activité, "l'objet et le résultat [de ce vote] ont laissé subsister quelque incertitude^{5/}"; je crois que c'est là un euphémisme s'il en fut.

50. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies peut et doit faire beaucoup pour aider à créer les conditions qui permettront au Parlement de se réunir et de siéger dans un climat de sécurité et de liberté, et sans subir d'ingérence extérieure. Mais là encore l'initiative doit venir du peuple congolais et de ses chefs.

51. Telle est l'opinion des Etats-Unis sur les questions précises qui ont été soulevées. C'est cette opinion qui nous pousse à nous opposer au projet de résolution soumis par huit puissances. Nous trouvons ce projet insuffisant à bien des égards, particulièrement du fait qu'il ne tient aucun compte du risque d'intervention extérieure; ce projet de résolution nous semble aussi totalement inacceptable du fait qu'il tente, sous plusieurs formes, de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

52. Avant de terminer, il me faut dire quelques mots touchant à des considérations d'ordre plus général.

^{3/} Ibid., 913^eme séance.

^{4/} Ibid., 919^eme séance, par. 91.

^{5/} Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4531, par. 26.

^{2/} Ibid., par. 69.

Depuis le début de la crise congolaise, les Etats-Unis et, avec eux, une forte majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont soutenu de tout cœur cette organisation, seul organe capable, à notre avis, de rétablir la paix et l'indépendance au profit du douloureux peuple congolais. Nous avons fait passer toute notre assistance — transports militaires, aide technique, administrative et financière — par l'entremise de l'ONU, et nous n'avons cessé de prier instamment les autres de suivre notre exemple. Aujourd'hui nous y croyons plus que jamais. Seule l'Organisation des Nations Unies dispose à la fois des importantes ressources et des principes élevés et impartiaux qu'exige la situation critique.

53. J'aimerais une fois de plus rappeler à l'Assemblée que les Etats-Unis auraient pu aisément agir d'une manière différente. Comme vous le savez, tout au début de la crise, juste après l'intervention belge, le Gouvernement congolais s'était adressé directement aux Etats-Unis pour demander une aide militaire directe. Nous avons refusé et avons insisté sur le fait que toute aide militaire devait passer par l'Organisation des Nations Unies. Nous avons fourni massivement les transports aériens qui ont permis d'amener 15.000 hommes de troupe au Congo de tous les points du globe. Nous n'avons pas fait de distinctions. Nous n'avons pas dit: "Nous ne transporterons pas vos troupes parce que nous ne sommes pas entièrement d'accord avec votre politique." Nous avons transporté toutes les troupes que l'ONU nous a demandé de transporter.

54. Il ne fait plus aucun doute que l'Union soviétique a autre chose en vue au Congo. Il y a des semaines que cela est évident. Parmi ceux qui briguent le pouvoir, ses candidats préférés sont ceux qui ont le moins de chances de parvenir à une solution du problème congolais sans violence et sans effusion de sang. Cela montre le désir de fomenter la haine entre races et entre tribus. C'est le désir, ouvertement exprimé, de désarmer la seule force militaire congolaise qui existe. L'Union soviétique souhaite priver le Congo de l'assistance technique qui lui est fournie par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce qu'il lui faut, c'est une guerre civile, apparemment pour favoriser ses mauvais desseins. Bref, sous tous ses aspects, la politique soviétique est conçue pour affaiblir, pour diviser, ou encore pour faire obtenir le pouvoir au Congo à ceux qui se soumettront à la volonté de Moscou. C'est la politique toujours répétée et sans équivoque de "dominer ou ruiner". C'est une politique pleine de dangers pour la paix et la sécurité internationales.

55. Mais ce n'est pas là notre attitude ni — j'en suis sûr — celle de la plupart des membres de cette assemblée à l'égard du peuple de la République du Congo. Ce peuple a beaucoup souffert et il doit faire face encore à un avenir difficile. Pour surmonter ces difficultés, trois choses sont nécessaires: premièrement, le Congo ne doit pas devenir, bon gré mal gré, la victime de la lutte que mène une nation ambitieuse ou un groupe de nations avides de bâtir des empires; deuxièmement, le peuple et les dirigeants congolais devront faire par eux-mêmes les efforts les plus énergiques et les plus disciplinés pour acquérir le droit à l'existence en tant que nation indépendante, et, dans cette tâche, ils devront collaborer de plein gré avec l'Organisation des Nations Unies, et enfin, troisièmement, il nous faudra, à nous tous Membres de

l'Organisation des Nations Unies, soutenir cette organisation par temps sombre comme par temps de bonace! Ce n'est que face à de graves problèmes, à de grandes difficultés que l'on peut mesurer avec exactitude notre fidélité envers la Charte. Faisons face à nos difficultés en sorte que l'Afrique fasse des progrès vers la paix et la liberté et que, dans l'avenir, nous n'ayons aucune raison de craindre le jugement de l'histoire.

56. M. LORIDAN (Belgique): Le présent débat sur la situation dans la République du Congo se développe près de six mois après l'avènement de ce pays à l'indépendance. Il porte essentiellement sur l'action qu'y poursuivent les Nations Unies et sur des questions qui touchent à la situation intérieure du pays. Au stade présent, la délégation belge n'entend pas exposer la position de son gouvernement à l'égard de tous les problèmes soulevés par les projets de résolution qui ont été déposés. Elle se bornera à des observations qui touchent plus spécifiquement à la position de la Belgique. Celle-ci a été maintes fois mise en cause, non seulement au cours de ce débat, mais encore dans d'autres qui se sont déroulés soit au Conseil de sécurité, soit dans diverses commissions de l'Assemblée. Il ne faut pas s'étonner, sans doute, qu'une position spéciale soit faite à la Belgique par rapport au Congo, pays auquel l'unissent tant de liens après qu'elle a assumé pendant 52 ans la responsabilité de son administration.

57. Ce n'est pas sans amertume cependant que ma délégation constate l'absence totale d'impartialité d'un certain nombre de représentants qui ont déchaîné contre mon pays une campagne de calomnies et d'injures. Il est devenu de mode pour certains d'accabler la Belgique en la rendant coupable d'une manière ou d'une autre de tous les maux dont pâtit l'infortunée République du Congo. Se réfère-t-on à la période antérieure à l'indépendance, ce n'est que pour la qualifier de colonialiste avec tout l'opprobre que l'on entend attacher à ce concept. Il n'est question que d'oppression ou de joug sur le plan politique et d'exploitation sur le plan économique. L'œuvre créatrice est tenue pour inexistante.

58. S'agit-il de la période qui a suivi l'indépendance? On brandit l'intervention militaire belge en la taxant d'agression. On rappelle l'exode des Belges en juillet en les rendant responsables du chaos qui a accablé le pays sans, bien entendu, s'attacher le moins du monde aux causes qui ont provoqué le départ de mes compatriotes. Mais, après avoir condamné l'exode de juillet, en flétrit le retour des Belges. On qualifie ce retour de "politique" pour lui donner quelque sens maléfique. On y découvre la volonté, bien plus, la réalisation d'une restauration de la domination de la Belgique sur ses anciens territoires. On ira jusqu'à affirmer que l'indépendance n'était qu'une fiction destinée à camoufler une retraite tactique opérée pour mieux imposer à nouveau la domination de la Belgique. On ajoute que, pour assurer cette domination, la Belgique met en application au Congo la vieille formule: diviser pour régner, qu'elle y encourage et y soutient les mouvements sécessionnistes.

59. Cette accumulation d'imputations calomnieuses répétées sans relâche dans des termes qui cherchent à être les plus blessants ne pouvait manquer de heurter profondément l'opinion publique belge et de provoquer les réactions les plus vives de mon gouvernement. Qu'il me soit donc permis, aujourd'hui, dans ce débat,

de rappeler quelques faits, dont certains appartiennent déjà à une page tournée de l'histoire, dont d'autres se déroulent encore sous nos yeux, et que l'on feint d'ignorer ou d'oublier, ou encore que l'on s'ingénie à présenter d'une manière déformée et tendancieuse.

60. Tout d'abord, lorsqu'il est question de la période de 52 ans pendant laquelle la Belgique a assumé la responsabilité de l'administration du Congo, ses détracteurs se contentent de mettre en relief certains aspects négatifs, de les exagérer, ou, plus souvent, de les inventer de toutes pièces. Qu'il me soit donc permis de rappeler certains faits fondamentaux trop souvent perdus de vue.

61. Pour juger l'œuvre de la colonisation belge au Congo, il convient de remonter au point de départ. Qu'était le bassin du Congo il y a 80 ans? une région du monde complètement inexplorée, le territoire le plus arriéré de l'Afrique, peuplé de tribus qui n'avaient aucun contact avec le monde extérieur et qui guerroyaient entre elles. Ces peuples n'avaient aucun langage écrit, ignoraient l'usage de la roue et de la charrue, n'utilisaient pas les animaux domestiques pour le transport. L'élevage même était inconnu, hormis dans quelques régions du Nord-Ouest. La population souffrait de graves carences alimentaires. Aucun bâtiment ou monument en pierre n'a été découvert. Des fléaux rongeaient ce territoire. La population était livrée aux razzias de l'esclavagisme qui la décimaient. On a calculé que, du XVIème au XIXème siècle, le Congo avait perdu plus de 13 millions d'habitants par la pratique de la traite. Chaque année, des dizaines de milliers d'esclaves étaient capturés.

62. Un second fléau qui ravageait le Congo était la maladie du sommeil. Des explorateurs découvrirent des villages entiers dont les habitants achevaient d'agoniser, étendus sur le sol, véritables squelettes vivants réduits à l'état de cachexie.

63. Telle est la situation que les Belges rencontrèrent en entreprenant leur œuvre africaine. Il fut rapidement mis fin au honteux trafic esclavagiste et un remède fut trouvé pour lutter contre la maladie du sommeil, qui permit d'éliminer pratiquement ce fléau.

64. Lorsque, il y a 52 ans, la Belgique hérita du Congo, la civilisation moderne n'était encore présente que dans une poignée de postes répartis à travers la jungle. C'est pratiquement en partant de zéro que la Belgique s'attaqua à la tâche de construire sur ce territoire une nation moderne. La Belgique a le droit de demander que ses réalisations au Congo soient jugées à la lumière de ces inexorables et irréfutables faits historiques.

65. Je n'accablerai pas l'Assemblée de chiffres qui révèlent avec éloquence l'œuvre constructive de la Belgique au Congo. Cependant, j'estime nécessaire de rappeler comment la Belgique a préparé graduellement le Congo à l'indépendance. Cette préparation se présente sous deux aspects: d'un côté, une préparation à longue échéance; de l'autre, une préparation que j'appellerai immédiate.

66. L'établissement d'une solide infrastructure économique et sociale était une œuvre de longue haleine. La Belgique peut, à juste titre, être fière de ce qu'elle a réalisé dans ce domaine.

67. Au point de vue économique, je me bornerai à signaler que le revenu national du Congo a augmenté dans ces dernières années au rythme de 4,4 pour 100, chiffre qui se compare favorablement avec celui de l'Inde, par exemple, où le taux d'accroissement du revenu national n'était, de 1950 à 1956, que de 2,2 pour 100, c'est-à-dire 50 pour 100 du rythme congolais.

68. Dans le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [A/4371], le représentant de l'Inde et quelques autres constatent que l'industrialisation a été lente, en général, à l'exception du Congo belge. Cela n'est pas étonnant puisque, de 1950 à 1959, l'équivalent d'environ 3 milliards de dollars a été investi au Congo, dont près de 1 milliard constituent des investissements publics dans le cadre du plan décennal.

69. Au point de vue de l'instruction, la lutte contre l'analphabétisme fut menée avec succès. En 1959, plus de 57 pour 100 des enfants en âge scolaire fréquentaient les écoles. C'est, avec celui du Ghana, le pourcentage le plus élevé en Afrique. Selon les dernières statistiques disponibles, ces 57 pour 100 doivent être comparés avec les 5 pour 100 de l'Ethiopie, en 1949-1951, avec les 23 pour 100 de l'Egypte, en 1954, et avec les 22 pour 100 de l'Inde. Nous avons considéré qu'une large diffusion de l'enseignement primaire, qui est répandu dans le pays par un intense réseau de 28.500 écoles, constituait la phase indispensable pour un développement général du niveau de l'instruction. Le Congo possédait ainsi nettement plus d'écoles par 100.000 habitants que n'importe quel autre pays d'Afrique.

70. Déjà le réseau d'écoles secondaires était développé à un point tel que, d'après les chiffres de l'UNESCO, 50.000 enfants ou jeunes gens fréquentaient les écoles secondaires. Ce chiffre se compare favorablement à celui d'un pays africain dont les réalisations dans ce domaine sont pourtant appréciables. En effet, dans ce pays trois fois plus peuplé, il y a 64.000 jeunes gens dans les écoles secondaires, contre 50.000 au Congo. Depuis quelques années, la pyramide de l'édifice de l'enseignement a été complétée par l'institution de deux universités qui, pour l'année scolaire 1959-1960, groupaient 742 étudiants, pratiquement tous congolais. L'Université Lovanium, à Léopoldville, a été souvent citée comme un modèle. Elle est équipée d'un réacteur atomique expérimental, le seul existant dans cette région du monde.

71. On entendra souvent mentionner le fait qu'au moment de l'indépendance, il n'y avait que 17 universitaires au Congo. Les critiques ignorent le travail en profondeur qui a été fait, et omettent de mentionner qu'un instrument avait été créé pour la formation, chaque année, de centaines d'universitaires congolais. Le chiffre de 17 est d'ailleurs fort contestable, puisqu'il ignore les 644 auxiliaires médicaux qui, cependant, ont fait quatre années d'études médicales après l'école secondaire et qui, dans bien des pays, seraient considérés comme des officiers de santé.

72. Je ne voudrais critiquer aucun pays en voie de développement pour l'absence de réalisations dans le domaine de l'enseignement supérieur, mais il n'est pas défendu à la Belgique de s'étonner de l'âpreté des critiques qui sont dirigées contre elle en ce domaine, alors que dans un autre pays d'Afrique, indépendant

depuis 2.000 ans, il n'existe encore que des collèges supérieurs, et alors que le chef de l'Etat remerciait, il y a peu de temps, à la fois l'Union soviétique et les Etats-Unis, la première pour le cadeau qu'elle a fait d'un institut technique qui sera le premier dans le pays, et les autres pour l'université qu'ils ont l'intention d'y construire.

73. Toujours dans le domaine social, je voudrais dire un mot des services de santé. Je me bornerai à rappeler que le Dr Candau, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, a exprimé publiquement son admiration pour l'œuvre que les Belges ont réalisée au Congo, et que le Dr Tabona, de nationalité suisse, également membre de l'OMS, a déclaré: "L'organisation médicale belge au Congo est l'une des meilleures dans le monde."

74. Dans son pamphlet sur la colonisation, la délégation soviétique accuse la Belgique d'avoir décimé la population congolaise. J'ai déjà signalé une des causes de la diminution de cette population au siècle dernier: l'esclavagisme. Je me bornerai maintenant à opposer aux assertions de la délégation soviétique le simple fait que, de 1931 à 1953, le taux d'accroissement naturel de la population congolaise est passé de 6,5 pour 100 à 12,8 pour 100, et que depuis lors ce taux ne cesse de s'élever. Ces chiffres révèlent les résultats obtenus dans la lutte contre la maladie et contre la mortalité infantile.

75. Toujours dans le domaine social, je pourrais citer des chiffres édifiants au sujet du logement. L'Office des cités africaines et les organismes connexes ont, au cours de ces 10 dernières années, investi plus de 100 millions de dollars dans la construction de maisons et travaux d'urbanisation.

76. Voilà quelques données fondamentales qui montrent le degré de préparation économique et sociale dans lequel se trouvait le Congo au moment de son accession à l'indépendance.

77. Dans le domaine politique, il est faux de déclarer, comme on en a pris l'habitude, que la Belgique avait négligé toute préparation politique. Des assemblées, institutions politiques en puissance, existaient depuis plusieurs décades déjà à l'échelon d'institutions locales.

78. A la fin de 1958, un groupe de travail du Parlement déposa ses conclusions; elles menèrent à l'importante déclaration du Gouvernement belge qui fut faite tout à fait indépendamment des émeutes locales qui eurent lieu à Léopoldville en 1959. Par cette déclaration, la Belgique montrait qu'elle entendait organiser au Congo une démocratie capable d'exercer les prérogatives de la souveraineté et de décider de son indépendance. Un an plus tard, les représentants du peuple congolais réunis à Bruxelles en une conférence de la "table ronde" demandèrent que l'indépendance soit accordée au Congo à la fin de juin 1960. La Belgique marqua son accord pour la proclamer à la date voulue par les leaders congolais. L'indépendance fut donc accordée sans condition, sans réserve et sans arrière-pensée. Elle ne fut pas le résultat de révoltes, d'émeutes, ni d'une révolution sanglante, mais le fruit d'une conférence tenue dans une atmosphère de compréhension et de confiance réciproques, sous les auspices les plus favorables. Mais elle ne le fut point sans préparation. D'un commun accord entre Congolais et Belges, une autre conférence de caractère économique fut tenue à Bruxelles

qui devait prévoir les conditions pratiques susceptibles de garantir au Congo des conditions de viabilité lui assurant une véritable indépendance. Il fut convenu que seraient placés à la disposition du Gouvernement congolais et sous son autorité exclusive quelque 10.000 techniciens et fonctionnaires de nationalité belge qui formaient les cadres de l'administration, de l'appareil judiciaire, des organes de sécurité, du service de santé, etc. Ces agents belges allaient y rester jusqu'à ce que l'africanisation des cadres se soit achevée. En outre, le Gouvernement belge était disposé à prêter à l'Etat fraîchement émancipé une aide financière substantielle s'élevant annuellement à 100 millions de dollars. L'importance de cette aide financière n'échappera pas aux membres de l'Assemblée qui connaissent les difficultés pour les Nations Unies de constituer un fonds d'aide au Congo d'une importance similaire.

79. Les principes de l'assistance technique et financière furent incorporés dans le traité général d'amitié, d'assistance et de coopération entre la Belgique et la République du Congo qui fut signé le 29 juin 1960.

80. En outre, la Loi fondamentale du 19 mai relative aux structures du Congo prévoit, en son article 250, que les fonctionnaires et agents belges, officiers et sous-officiers belges de la force publique, magistrats de carrière, en service au Congo au 30 juin 1960, sont mis à la disposition du Gouvernement — du Gouvernement du Congo s'entend. Ce même article prévoit qu'une convention sera conclue entre le Congo et la Belgique au sujet de questions pratiques que pose cette mise à disposition d'agents belges.

81. Ces arrangements, qui devaient doter le Congo des techniciens dont il avait besoin et d'une administration propre placée sous son autorité exclusive, devaient lui permettre d'assurer sa véritable indépendance à l'égard de quiconque.

82. Ainsi donc, les conditions dans lesquelles le nouvel Etat se lançait dans la vie indépendante avaient été soigneusement préparées par des arrangements convenus d'un commun accord, sur une base de parfaite égalité, dans un climat d'amitié. Et pourtant, tous ces plans, tout cet édifice raisonnablement élaboré, devaient en peu de jours s'effondrer.

83. Le jour même de la proclamation de l'indépendance, le Premier Ministre du Congo manifestait les imprévisibles volte-face de son caractère fantasque. Dans la matinée du 30 juin, il lança d'amères attaques contre la Belgique. L'après-midi du même jour, il rendit hommage à l'œuvre de la Belgique. Ce n'était qu'une première saute d'humeur dans une longue série d'actes irresponsables.

84. Survint la mutinerie de la force publique dirigée initialement contre le premier ministre Lumumba lui-même. Mais celui-ci, par ses discours incendiaires, parvint à retourner les mutins contre les cadres européens. Les forces armées congolaises se déchainèrent. Je ne rappellerai point ici les excès auxquels elles se livrèrent; l'insécurité et le chaos s'installèrent au Congo.

85. Ce n'est que le 10 juillet, après qu'il y eut plusieurs tués parmi les populations européennes, que les forces belges intervinrent. Les représentants de la Belgique ont eu l'occasion de fournir tous détails à ce sujet devant le Conseil de sécurité.

86. Je veux me borner à souligner ici une fois de plus le caractère strictement limité de l'intervention belge; il s'agissait d'une opération de sauvetage limitée dans le temps et dans sa portée à l'objectif qu'elle poursuivait, la sauvegarde des vies humaines, dénuée de toute visée politique, comme la suite l'a montré à suffisance.

87. Consigne avait été donnée aux forces belges de n'ouvrir le feu que dans la mesure où leur sécurité personnelle ou celle des réfugiés en dépendait et de mettre tout en œuvre pour arriver dans chaque cas à un accord avec les forces congolaises. C'est ainsi que, dans les rares cas où le feu fut ouvert, c'est l'initiative des mutins qui en est responsable. Dans les neuf dixièmes des cas d'ailleurs, la protection a pu être assurée sans qu'un coup de feu fût tiré.

88. Cette opération de sauvetage évita que le Congo ne sombre dans l'insécurité et le chaos général. Elle a permis la relève des forces belges par celles des contingents des Nations Unies. Le Gouvernement belge a souhaité, dès le début, l'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans le rétablissement de la sécurité et le sauvetage des vies humaines au Congo.

89. J'étais autorisé à déclarer à la séance du Conseil de sécurité, le 13 juillet, que le Gouvernement belge était en mesure de souscrire à la proposition d'intervention de l'ONU formulée ce même jour par le Secrétaire général. Au cours de la même séance du Conseil, je pouvais annoncer la décision du Gouvernement belge de retirer ses troupes d'intervention aussitôt que la Force des Nations Unies pourrait assumer la responsabilité du maintien de l'ordre^{6/}. Le Gouvernement belge approuvait ainsi d'avance la décision prise peu après par le Conseil de sécurité. Au fur et à mesure de l'arrivée des forces de l'ONU au Congo pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité, les forces belges se replièrent sur les bases en vue de leur rapatriement.

90. Le représentant belge a eu l'occasion de souligner les étapes de la rapide évacuation des forces belges. Le Secrétaire général a constaté dans sa déclaration du 7 décembre dernier au Conseil de sécurité qu'avant la fin août le retrait des troupes belges a été réalisé et que l'on ne saurait considérer comme un échec un délai de cinq semaines pour l'accomplissement d'une telle tâche. Cette déclaration contraste avec celle qu'a faite ici le représentant de l'Inde. Sur un ton haineux, il a cru opportun de chercher chicane au Gouvernement belge au sujet du retard de quelques jours dans l'évacuation de contingents réduits de l'armée belge qui se trouvaient encore dans des bases déjà occupées d'ailleurs par la Force des Nations Unies. Par la manière offensante dont il a cru devoir mettre en relief quelques détails et dont il a imputé des mobiles sinistres au Gouvernement belge, il montre que les bonnes relations entre l'Inde et la Belgique ne l'intéressent guère.

91. Je pourrais rappeler à l'Assemblée les séqueles de l'indépendance dans l'Inde qui ont été l'exode, la torture et le massacre non de dizaines, ni de centaines, ni de milliers, mais de millions de victimes de haines religieuses et autres. M. Menon, dans sa dernière intervention devant l'Assemblée générale [950ème séance], a qualifié d'atrocités l'endommagement de deux voitures automobiles. Je ne m'étendrai pas sur la genre d'atrocités véritables perpé-

trées sur une grande échelle en Inde après l'indépendance et qui ont fait frémir le monde d'horreur lorsque ces nouvelles, hélas! nombreuses et concordantes, se sont répandues. Le représentant de l'Inde eût estimé sans doute, à l'époque, du plus mauvais goût pour l'Assemblée, de s'occuper de pareilles questions prétendument d'ordre intérieur. Il est vrai que M. Menon a cité lui-même avec complaisance devant le Conseil de sécurité le mot d'un homme d'Etat: "La mort d'un homme est une calamité, celle d'un million d'hommes est une simple statistique." Sans doute, si M. Menon méditait un peu plus sur les problèmes de son pays, ferait-il preuve de plus de mesure, d'objectivité, de justice et, j'ajouterais, d'humilité, lorsqu'il parle d'autres pays qui, comme le mien, ne souhaitent qu'entretenir des relations amicales et de collaboration avec le sien.

92. L'intervention militaire belge fut taxée, par l'Union soviétique et quelques autres pays, d'"agression". L'URSS répète sans relâche cette accusation. Elle affirme que l'intervention militaire des Nations Unies a eu pour objet de chasser l'agresseur belge du Congo. Peut-être existe-t-il quelques résolutions secrètes du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée en ce sens.

93. Les accusations réitérées de l'Union soviétique et de certaines autres délégations m'obligent à souligner que l'amendement soviétique^{7/} présenté au Conseil de sécurité le 13 juillet et qui se lit: "Condamne l'agression armée de la Belgique contre la République du Congo" fut rejeté et n'obtint au Conseil de sécurité que 2 voix favorables. La délégation de l'Union soviétique préféra ultérieurement, pour éluder un échec, retirer de la mise aux voix une semblable condamnation de la Belgique à la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le 19 septembre [863ème séance].

94. Tout ceci n'empêche pas la délégation de l'Union soviétique de persister à condamner l'intervention belge comme une agression. Personne ne peut l'empêcher de proférer de pareilles calomnies, comme personne ne peut empêcher la publication de ces mêmes imputations calomnieuses dans tous les journaux de l'Union soviétique, depuis ceux du Tadjikistan jusqu'à ceux de la Lettonie. Personne ne peut obliger non plus la presse soviétique à faire connaître, par exemple, le point de vue de la délégation belge.

95. Le Kremlin peut décider arbitrairement de ce que les citoyens de l'Union soviétique et ceux de quelques autres pays doivent tenir pour vérité. Pour le surplus, s'il peut étouffer la voix de l'adversaire en URSS au nom des principes de la liberté de la presse et de l'information tels qu'il les entend, il ne peut museler la délégation belge à l'Assemblée générale des Nations Unies ni interdire aux représentants qui cherchent à se faire une opinion indépendante d'entendre tous les points de vue. Je défie la délégation de l'Union soviétique de citer un seul texte de résolution adopté par un organe compétent des Nations Unies, où la Belgique ait été condamnée comme "agresseur"; mais il est aisé de produire une résolution, moins connue celle-là en Union soviétique, adoptée à l'Assemblée par une majorité écrasante, le 4 novembre 1956 [564ème séance], au sujet de la Hongrie et où l'on peut lire: "L'Assemblée générale...

^{6/} Ibid., quinzième année, 873ème séance, par. 195 et 196.

^{7/} Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4386.

Condamnant l'emploi de forces militaires soviétiques pour réprimer les efforts faits par le peuple hongrois pour réaffirmer ses droits ... [résolution 1004 (ES-II).] Ce vote a été obtenu par 50 voix contre 8 et 15 abstentions.

96. Le 14 septembre 1957, l'Assemblée, constatant que l'URSS, en violation de la Charte, "a privé la Hongrie de sa liberté et de son indépendance politique et le peuple hongrois de l'exercice des droits fondamentaux de l'homme... **Condamne** ces actes et le mépris persistant des résolutions de l'Assemblée générale" [résolution 1133 (XI)].

97. Je sais bien que certains représentants estiment malséants ces rappels gênants pour l'Union soviétique. Ils considèrent qu'en parlant de la sorte on active la guerre froide. Mais faut-il, pour éviter d'encourir ce reproche, accepter que son pays soit injustement l'objet d'une grave accusation, celle d'être un agresseur militaire?

98. Un certain nombre de représentants, ne pouvant nier l'évidence de l'indépendance reconnue au Congo, soutiennent que celle-ci est fictive, que le retrait de l'autorité belge n'était qu'une retraite tactique préparant le rétablissement de la domination belge sur le Congo. Sans doute peut-on toujours soupçonner un pays de machiavélisme; mais n'est-il pas absurde de supposer que la Belgique accorde sans délai et sans condition l'indépendance au Congo le 30 juin 1960, y laisse plus de 80.000 de ses ressortissants, y abandonne tous les postes du pouvoir, avec l'idée de provoquer ensuite le désordre dans ce pays — avec la complicité du gouvernement de M. Lumumba d'ailleurs — pour avoir l'occasion d'en opérer la reconquête par la voie militaire? L'hypocrisie aurait été poussée plus loin: après être intervenue militairement, la Belgique demande l'aide des Nations Unies pour relever ses troupes au Congo et, comme couronnement de son agression, elle retire dans le plus bref délai les forces qu'elle avait été amenée à envoyer au Congo.

99. Voilà une série d'actes aberrants qu'il faudrait admettre que le Gouvernement belge ait commis si l'on veut accorder quelque crédit aux attaques formulées contre la Belgique dans ce domaine. La réalité est bien plus simple et plus claire: après la décision de proclamer l'indépendance congolaise, aucun Belge ne songea à la folie d'une reconquête du pays. Pas une pensée, pas une déclaration, pas un acte ne permettent de soupçonner la Belgique d'avoir nourri pareils projets.

100. Je voudrais maintenant dire quelques mots des relations entre la Belgique et l'Organisation des Nations Unies.

101. Pendant toute la phase que j'appellerai essentiellement militaire, la Belgique s'est efforcée d'établir une coopération avec l'ONU dans le domaine du rétablissement de la sécurité. Il est clair que, sans la volonté formelle la plus évidente de la Belgique d'assurer la rapidité de la relève de ses troupes par celles des Nations Unies, et sans une coordination étroite avec le Commandement des Nations Unies, cette relève n'aurait pu être réalisée dans un délai aussi bref.

102. Les observations du Gouvernement belge [A/4629] en réponse aux critiques dont il est l'objet et qui ont été reprises dans un document en date du

2 novembre distribué par les soins du Secrétariat [A/4557 et Add.1] montrent comment la Belgique a suivi, pendant cette période, une politique de collaboration loyale avec les Nations Unies.

103. Cette coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la Belgique l'a poursuivie également dans le domaine des opérations civiles. Le Secrétaire général a pu affirmer, dans sa déclaration du 7 décembre devant le Conseil de sécurité, que, pendant le mois d'août, l'opération civile des Nations Unies avait rétabli les activités essentielles à la vie du pays, avait assuré au moins un minimum de services pour la population civile et que, grâce aux diverses formes d'assistance des Nations Unies, la vie avait continué dans des conditions plus ou moins normales. Loin de moi l'intention de contester l'utilité des services rendus par l'opération civile des Nations Unies au Congo. Mais il me sera sans doute permis d'ajouter au plaidoyer du Secrétaire général que les services minimums auxquels il fait allusion n'auraient pu être rétablis sans la coopération des quelque 2.000 techniciens belges demeurés sur place dans les conditions les plus adverses. Le Gouvernement belge est parfaitement conscient des difficultés qui entravent le recrutement, par l'ONU, d'experts pour le Congo, l'obstacle financier n'étant certes pas le principal. Ces difficultés expliquent le nombre très restreint d'agents des Nations Unies employés par l'opération civile au Congo. D'après le rapport d'activité No 5 concernant l'opération civile des Nations Unies au Congo^{8/}, il y avait, au 5 novembre — c'est-à-dire quatre mois après le début de l'opération — 165 agents des Nations Unies dans la République du Congo. Il va de soi que, s'ils avaient été privés de la coopération des quelque 2.000 agents belges restés à leur poste, il n'aurait pas été possible à l'Organisation des Nations Unies de mettre à leur crédit la remise en marche d'un minimum de services pour la population civile dont a parlé le Secrétaire général.

104. La délégation belge se croit donc permis d'affirmer que, dans le domaine du rétablissement de l'ordre et de la sécurité, comme dans celui du fonctionnement des services essentiels pour la population civile, les Nations Unies ne peuvent revendiquer un succès que grâce à la coopération qui leur fut apportée par les éléments belges au Congo.

105. Dans ces conditions, il est explicable que la réaction belge aux critiques contenues dans le deuxième rapport d'activité du représentant spécial du Secrétaire général au Congo ait été vigoureuse. Après un analyse de la détérioration générale de la situation dans les différents domaines de la vie publique, ce rapport, évoquant "des indices croissants du retour de ressortissants belges dans de nombreux secteurs de la vie publique du Congo" [ibid., par. 7], donne l'impression de révéler ainsi la source principale des difficultés.

106. Le Gouvernement belge a présenté ses observations au sujet du retour des Belges dans le document que j'ai déjà mentionné. Le rapport Dayal ne met pas le Gouvernement belge en cause, mais il procède par insinuation. Il présente le retour des Belges au Congo comme l'effet d'une politique concertée. Il affirme notamment que les réactions spontanées et individuelles devant une amélioration de

^{8/} Ces rapports ne sont pas distribués en tant que documents de l'Organisation des Nations Unies.

l'élément de sécurité ne peuvent guère expliquer l'ampleur et la nature du retour des Belges. Le rapport Dayal ne reproche pas seulement aux Belges de retourner au Congo; mais il se plaint de ce que des ressortissants belges y contrecarrent l'action de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement belge est obligé de constater à cet égard que l'argumentation du représentant spécial du Secrétaire général n'apporte que des faits imprécis et des rumeurs incontrôlables. Mon gouvernement est prêt à admettre que des tensions peuvent s'être produites entre les représentants de l'ONU et des Belges; mais il ne peut accepter, comme le fait le rapport Dayal — qui n'étaye d'aucune preuve son affirmation — que de telles tensions sont toutes imputables aux Belges.

107. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement belge souhaite que l'action des Nations Unies au Congo réussisse. Il souhaite que des relations de coopération s'établissent entre les éléments belges et ceux de l'ONU au Congo. Cette coopération est indispensable dans l'intérêt même du Congo. Mon gouvernement estime que les activités de ses citoyens au Congo et celles des agents de l'ONU ne doivent pas être considérées comme rivales mais, au contraire, comme complémentaires.

108. C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement belge est disposé à apporter l'influence morale qu'il peut exercer sur ses compatriotes pour favoriser la coopération nécessaire sur place. Il était disposé à dépêcher à New York un envoyé spécial qui aurait pu, laissant de côté les divergences de principes qui peuvent exister entre le Secrétaire général et le Gouvernement belge, rechercher les moyens pratiques de favoriser la collaboration entre agents de nationalité belge et agents de l'ONU au Congo, la coordination harmonieuse de leurs activités, la création d'un climat favorable à la réalisation de la tâche commune à laquelle ils sont attelés, les uns comme agents de notre institution internationale, les autres en tant que fonctionnaires congolais. Le Secrétaire général, tout en exprimant sa reconnaissance pour cette forme de coopération du Gouvernement belge, n'a pas estimé pouvoir y donner suite jusqu'à présent. Il semble considérer que le retour des Belges au Congo est l'effet d'une politique délibérée du Gouvernement belge dont celui-ci doit assumer la responsabilité et non le résultat de l'appel des Belges, individuellement, par le Gouvernement et les autorités congolaises. Puisque le retour des Belges au Congo est l'objet de préoccupations pour certains, je crois nécessaire de m'y attarder quelque peu pour attirer la plus sérieuse attention de l'Assemblée sur quelques considérations d'ordre juridique et d'ordre pratique qu'il soulève et qui paraissent à la délégation belge d'une importance capitale.

109. Au point de vue juridique, le recrutement des Belges par les autorités du Congo relève de la compétence exclusive du gouvernement de ce pays. Il s'agit là d'une des prérogatives de sa souveraineté. On ne peut perdre de vue le fait que ce sont les autorités congolaises qui ont pris l'initiative de conserver à leur service ou de rappeler des citoyens belges pour exercer au Congo diverses fonctions publiques.

110. Ces Belges, qui sont restés ou qui retournent au Congo, sont des fonctionnaires congolais, placés sous les ordres exclusifs des autorités congolaises. C'est seulement au gouvernement et aux autorités congolaises qu'il appartient de juger s'il leur con-

vient de garder à leur service ou de licencier les fonctionnaires en question.

111. Ceux qui sont retournés au Congo l'on fait selon le désir et souvent sur l'invitation expresse des instances congolaises. L'autorité sur ces fonctionnaires a d'ailleurs été revendiquée par tous les gouvernements congolais, en commençant par celui de M. Lumumba. Je pourrais en citer de nombreux exemples. Je me bornerai à me référer à ceux cités au paragraphe 12 des observations du Gouvernement belge.

112. Le fait que le Gouvernement belge paie, en vertu des dispositions légales antérieures à l'indépendance, dans certains cas, une fraction du salaire de ses ressortissants ne change rien à leur statut. Les chefs hiérarchiques de ces Belges sont exclusivement des Congolais. Ce sont eux qui peuvent, à leur guise, décider de leur maintien ou de leur renvoi, faculté dont ils ont parfois fait usage. C'est ainsi qu'une déclaration officielle congolaise du 7 octobre dernier fait état du refoulement de 25 Belges.

113. Il en résulte que le Gouvernement belge serait totalement incompétent pour obliger ses ressortissants à abandonner le service du Gouvernement congolais. Aucune loi, aucun règlement sur le plan national, aucun principe de droit international ne l'autoriserait à procéder de la sorte.

114. A ces objections fondamentales d'ordre juridique à une intervention de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine s'ajoutent des objections d'ordre pratique, qui seraient à elles seules suffisantes pour faire écarter toute recommandation de l'Assemblée.

115. Quinconque a étudié objectivement la situation au Congo ne peut douter du vide catastrophique qu'y produirait le départ des Belges, vide que les Nations Unies seraient impuissantes à combler. Le Secrétaire général a fait, à cet égard, d'intéressantes déclarations au Conseil de sécurité, le 13 décembre:

"A moins de disposer des fonds nécessaires — a-t-il affirmé — comment les Nations Unies peuvent-elles insister pour que l'on renvoie les techniciens qui ont été fournis au titre de l'assistance bilatérale pour faire face aux besoins essentiels du pays?"

Selon le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies ne peut revendiquer soit que ces techniciens soient placés sous le drapeau des Nations Unies, soit que l'ONU fournisse sous une autre forme l'aide nécessaire, que si elle dispose des fonds adéquats.

116. Je fais des réserves sur l'expression "fournis au titre de l'assistance bilatérale" dont se sert le Secrétaire général pour parler de techniciens belges, car il ressort du contexte que c'est bien d'eux qu'il s'agit. Pour le Secrétaire général, la réalisation de l'alternative envisagée ne se heurte apparemment qu'à des difficultés d'ordre financier. Pour la délégation belge, la réalisation de chacune des hypothèses envisagées rencontre des obstacles plus sérieux encore que ceux de nature purement financière. Je fais abstraction pour l'instant des objections d'ordre juridique que soulèverait la réalisation, imposée au Gouvernement congolais, d'une des deux hypothèses, et je me

bornerai à mentionner ici les difficultés d'ordre pratique.

117. Même si le Secrétaire général disposait de centaines de millions de dollars, il ne serait pas en mesure de recruter en temps opportun les milliers d'administrateurs, d'experts et de techniciens divers, enseignants, agronomes, juges, docteurs, ingénieurs, etc., qui connaissent les conditions locales du Congo, les langues vernaculaires, qui possèdent l'expérience technique nécessaire au maintien des services publics et qui, de plus, soient désireux de servir au Congo dans les circonstances présentes.

118. Voilà pour ce qui est du remplacement des éléments belges par d'autres. En ce qui concerne l'éventualité du transfert des Belges sous le drapeau des Nations Unies, il soulèverait également, en dehors des objections d'ordre juridique et des obstacles de caractère financier, des difficultés de diverses natures.

119. Certaines délégations semblent considérer cependant que l'élément belge au Congo, loin d'être un facteur de restauration et de stabilité, est un élément de désordre. Elles s'efforcent de faire adopter une résolution demandant le départ de tous les Belges de ce pays.

120. Une telle mesure ferait fi des droits souverains de la République du Congo. Les délégations qui la préconisent n'ont cure des effets désastreux qu'elle aurait pour ce pays et paraissent ignorer les problèmes d'ordre financier et autres que provoquerait pour les Nations Unies elles-mêmes le départ des agents de nationalité belge. On peut se demander si l'un des buts de cette exigence formulée au mépris des droits souverains du Congo n'est pas précisément d'y aggraver le chaos et de compromettre la restauration économique et sociale du pays. En tout cas, si l'Assemblée, ignorant les obstacles juridiques, estimait sage de recommander le départ des techniciens belges du Congo, c'est à la République du Congo et à elle seule que l'appel devrait être adressé.

121. Le Gouvernement belge ne saurait voter en faveur d'une pareille disposition, car il entend respecter la souveraineté et l'indépendance du Congo. D'une manière générale, il s'interdit toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. C'est ainsi qu'il se refuse à prendre position sur les problèmes touchant aux structures politiques internes du nouvel Etat. Toute décision en ce domaine appartient aux Congolais eux-mêmes et aux Congolais seuls. Il est assez étrange d'entendre reprocher à la Belgique de favoriser le démembrement du Congo alors que, historiquement, c'est l'Administration belge qui a créé l'unité congolaise. Certains leaders congolais aujourd'hui le lui reprochent. C'est encore le Parlement belge qui, sur la base de décisions prises à la Conférence de la "table ronde", a élaboré la Loi fondamentale sur les structures politiques du Congo qui, elle, consacre l'unité du Congo. Mais cette loi ne pouvait établir que des structures provisoires en attendant que, dans le plein exercice de leur souveraineté, les Congolais puissent adopter la constitution définitive du pays. C'est là, depuis le 30 juin, je le répète, une affaire exclusivement intérieure, qui ne concerne en rien le Gouvernement belge, pas plus que les Nations Unies. La résolution du Conseil de sécurité

du 9 août^{10/} précise que la Force des Nations Unies "ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue". Le Gouvernement belge fonde sa politique à cet égard sur les mêmes principes.

122. En terminant, je voudrais rappeler la position de mon pays à l'égard de l'assistance militaire.

123. Le 20 septembre 1960, l'Assemblée générale adoptait une résolution [1474 (ES-IV)] invitant tous les Etats à s'abstenir de fournir directement ou indirectement une aide militaire au Congo. La délégation belge vota sans réserve en faveur de cette disposition. Avant même qu'elle ne fût adoptée, le représentant de la Belgique était en mesure d'assurer formellement à l'Assemblée que toutes les mesures avaient été prises par son gouvernement pour empêcher tout envoi d'armes vers le Congo, et aussi que le Gouvernement avait déjà adopté toutes dispositions en son pouvoir pour rendre impossibles le recrutement et le départ de volontaires vers le Congo. Je réitère ici formellement ces assurances. Après le retrait belge du Congo, il ne reste, en dehors des techniciens dont le maintien dans les bases a été jugé nécessaire par l'Organisation des Nations Unies, aucun officier de l'armée belge.

124. Certains agents, de nationalité belge, qui faisaient partie des cadres de la force publique, sont restés sur place à titre individuel, en qualité de techniciens militaires, à la suite du Traité général d'amitié, d'assistance et de coopération. Ces éléments ont été maintenus à la demande des autorités katan-gaises. Ils sont en service dans les forces de police et de gendarmerie qui assument la responsabilité de l'ordre interne. Ces éléments sont d'ailleurs en nombre décroissant et moins nombreux qu'avant l'indépendance du Congo.

125. En conclusion, la délégation belge sera en mesure de voter en faveur de tout projet de résolution susceptible de contribuer au succès de l'opération des Nations Unies au Congo et de la restauration économique et sociale de la République du Congo. Elle est prête à apporter sa coopération à cette action des Nations Unies. Son attitude s'inspire essentiellement des principes suivants: premièrement, respect des droits souverains des Etats; deuxièmement, non-ingérence dans les affaires intérieures; troisièmement, abstention de toute assistance militaire directe ou indirecte à la République du Congo.

M. Adeel (Soudan), vice-président, prend la présidence.

126. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Roumanie, à qui je donne la parole.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

127. **M. MEZINCESCU** (Roumanie): En écoutant les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, dans les circonstances dramatiques où se déroule cette discussion, j'ai eu quand même le sentiment que les grands humoristes de l'humanité sont vraiment bien morts et enterrés. Je pense en particulier à Mark Twain, au Russe Saltykov-Chtchédrine et au Roumain Caragiale. Qu'auraient-ils pu écrire? Quels commen-

^{10/} Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4426.

taires savoureux auraient-ils pu faire qui seraient demeurés comme des trésors de la littérature mondiale, s'ils avaient eu la possibilité d'entendre les deux orateurs qui sont intervenus avant moi?

128. Il y a quelque temps encore, on affirmait qu'il n'y a que le ridicule qui tue. Nous devons reconnaître que, de toute façon, le ridicule ne tue plus, en tout cas pas à l'Organisation des Nations Unies.

129. Nous avons eu le privilège d'entendre, du haut de cette tribune, une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, aux termes de laquelle on reconnaît que tous les peuples du monde souhaitent ardemment la fin du colonialisme dans toutes ses manifestations; où l'on affirme que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies; où l'on affirme que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne; où l'on déclare que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale; je pourrais encore multiplier les citations de ce document.

130. Cependant, l'encre n'est pas encore sèche sur ce document récemment sorti des presses des Nations Unies, et l'on vient à cette tribune faire l'apologie du colonialisme. C'est exactement ce que vient de faire l'orateur qui m'a précédé.

131. Je ne veux pas entrer dans le détail de son intervention. Ce n'est pas à moi de lui donner la réplique, alors qu'il y a quelques minutes à peine le fauteuil présidentiel était occupé par le représentant du Soudan. Devant cette assemblée dont 50 pour 100 des pays Membres actuellement représentés ici sont sortis du joug colonialiste au cours des 15 dernières années, je n'entends pas entreprendre de répliquer aux deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

132. En effet, je suis persuadé que les répliques dignes et caustiques à cette moquerie qui a osé faire l'éloge du colonialisme trois jours après l'adoption de la déclaration dont je viens de citer les termes seront données par les représentants les plus qualifiés à le faire, à savoir les représentants des peuples qui ont gémi sous le joug colonial jusqu'aux toutes dernières années.

133. Mais, avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais exprimer ma profonde indignation et ma désapprobation qu'une telle chose puisse avoir lieu à l'ONU. Tout être humain qui, venant d'une autre planète, tomberait au milieu de cette discussion sur les problèmes du malheureux peuple du Congo et écouterait les orateurs qui se succèdent à cette tribune serait profondément surpris et grandement déconcerté.

134. Il pourrait avoir l'impression que le peuple congolais a des amis et aussi, certes, des ennemis et tirer la conclusion que les amis du peuple congolais, les vrais partisans de son indépendance, les

vrais combattants pour ses libertés nationales, pour sa prospérité et son progrès, sont les Etats-Unis, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la France, etc. — peut-être en oublié-je? — tandis que les adversaires de la jeune République du Congo et de son peuple devraient être cherchés ailleurs. Où? Au Ghana, en Inde, en Indonésie, à Ceylan, en Guinée, et c'est absolument sur cette impression-là que toute personne peu avisée des réalités du monde dans lequel nous vivons — réalités dont nous espérons bientôt être débarrassés à tout jamais — pourrait tirer une conclusion.

135. Vous savez aussi qu'il ne faut oublier ni le Secrétaire général, ni le rôle qu'il a constamment joué dans toute cette affaire. Mais les positions que défendent ici certaines personnes s'inspirent donc de cette idée fausse que les peuples frères d'Afrique et d'Asie qui, jusqu'à une époque encore récente, ont gémi sous le joug colonial sont les ennemis, les adversaires du peuple congolais qui, lui, est à peine surgi à la vie libre, si l'on peut dire qu'il ait émergé à la liberté, tandis que les colonialistes les plus endurcis, les exploiters des peuples connus à l'échelle historique et universelle seraient, eux, les agneaux innocents, les amis traditionnels de ce peuple, comme des autres peuples qui ont réussi à se libérer de leurs griffes. C'est vraiment — et j'ai peine à me répéter — un spectacle bien pénible que celui qu'offrent ces messieurs du haut de la tribune des Nations Unies.

136. A entendre le représentant de la Belgique, d'abord il n'y aurait pas de Belges au Congo; ensuite, les Belges, s'ils sont là, s'y trouvent avec l'accord du Gouvernement du Congo. Il ne restait plus à ajouter, pour que le représentant de la Belgique fût complet dans son tableau, qu'une seule chose, à savoir qu'il n'existe plus de gouvernement au Congo, puisque le gouvernement central légal du Congo a été liquidé avec la complicité de l'ONU et de son Secrétaire général, tandis que le Premier Ministre de ce gouvernement central légal, Lumumba, a été arrêté, que le Parlement du pays a été paralysé, que dans la jeune République du Congo s'est installée une dictature militaire armée et dirigée par les puissances coloniales, que tous ces faits ont eu lieu pendant la période au cours de laquelle s'est développée la prétendue action des Nations Unies au Congo; qu'enfin, tous ces actes — liquidation du gouvernement central, arrestation du Premier Ministre de ce gouvernement, paralysie du gouvernement, etc. — accomplis sinon avec le concours direct, au moins avec le concours tacite du Commandement des Nations Unies et conformément aux instructions explicites ou implicites du Secrétaire général, ont eu pour résultat que le prestige de l'Organisation des Nations Unies atteint en ce moment, si l'on ne porte pas remède à cette situation, le niveau le plus bas qu'il ait connu depuis la fondation de cette organisation.

137. On ne saurait passer sous silence le fait qu'en ce moment même, tandis que nous discutons ici et qu'au Congo règne l'anarchie, les chefs du régime de dictature militaire du Congo, y compris le chef de bande, le colonel Mobutu, ainsi que les chefs sécessionnistes Tshombé et Kalonji, toutes personnes de confiance des colonialistes, ont quitté la capitale du pays pour assister à je ne sais quelle conférence.

138. Pourquoi tous ces chefs ont-ils pu quitter leur fief? Parce qu'ils savent que le Commandement des

troupes des Nations Unies est là pour garder à leur place les positions des colonialistes au Congo. Telle est la tâche qu'a assumée le Secrétaire général en se moquant du mandat qui lui a été donné par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale.

139. Il a été fait grand cas, en séance plénière de l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, du mandat du Secrétaire général. Nombre d'orateurs d'une certaine tendance ont regretté que le mandat du Secrétaire général ait été limité et ont plaidé en faveur d'un mandat plus étendu. Selon certaines opinions exprimées ici, le caractère très limitatif du mandat du Secrétaire général et certaines imprécisions dans ses termes seraient responsables, au premier chef, de la faillite de l'action des Nations Unies au Congo. Aussi, bien que de nombreux orateurs aient rappelé à l'Assemblée générale les termes de ce mandat, je me permettrai de citer le paragraphe 2 du dispositif de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, le 14 juillet 1960^{11/}. Ses termes, catégoriques et très clairs, sont les suivants:

"Décide d'autoriser le Secrétaire général à prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin, et ce jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches."

140. Qu'y a-t-il d'obscur dans ce mandat? Absolument rien. Le Secrétaire général a été autorisé à prendre les mesures nécessaires en vue de fournir au gouvernement légal central du Congo l'assistance dont il a besoin pour faire face à l'intervention des colonialistes belges et à toutes ses conséquences. Or, ces jours derniers, au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a voulu présenter les choses sous une tout autre lumière. Certains orateurs — tel le représentant des Etats-Unis — ont repris ici, tout à l'heure, les thèses respectives. Qu'a déclaré le Secrétaire général au sujet du mandat? Ceci:

"L'objectif était de protéger les vies humaines et les biens au Congo, menacés après l'effondrement du système national de sécurité, de façon à faire disparaître les raisons invoquées à l'appui de l'intervention militaire belge et à réduire par là ce qu'il fallait considérer, du point de vue international, comme une grave menace à la paix et à la sécurité^{12/}."

141. Par conséquent, pour le Secrétaire général, l'idée d'entrer en consultation avec le gouvernement central du Congo en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance nécessaire pour faire face aux problèmes devant lesquels se trouvait placé le pays ne se posait pas. Nous savons pertinemment que tel a été exactement le cas, puisque l'action du Secrétaire général au Congo s'est déroulée, dès le début, sous le signe de l'ignorance dans laquelle a été tenu le gouvernement central présidé par M. Lumumba et de l'appui direct ou indirect, implicite ou explicite, de toutes les forces illégales au Congo. Souvenez-vous de l'histoire vraiment ridicule et honteuse de l'entrée du Secrétaire général en tête de deux compagnies suédoises pour

rendre honneur aux couleurs du sécessionniste Tshombé, au Katanga. Ceci se passait au moment où le Secrétaire général ne trouvait pas la possibilité de rencontrer le Premier Ministre du pays qui avait demandé, en cette qualité, assistance aux Nations Unies.

142. Il ne faut pas que ces choses-là soient oubliées et, de toute façon, lorsque le Secrétaire général — et ceux qui le défendent — essaye de dégager sa responsabilité au Congo en tirant argument d'un mandat trop limité et du manque de précision des termes employés, suffisamment de faits permettent de mettre les choses au point et de répondre comme il convient aux colonisateurs et à ceux qui les servent.

143. Comme chacun le sait, le gouvernement central auquel les Nations Unies devaient fournir l'assistance nécessaire pour faire face aux problèmes d'ordre et de sécurité n'existe plus, à l'heure actuelle, au Congo. Le Premier Ministre a été arrêté par des forces illégales. Or le Secrétaire général ose se présenter devant le Conseil de sécurité et devant l'Assemblée générale pour demander d'être autorisé à solliciter la clémence pour les prisonniers, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale.

144. Il est très significatif que l'action du Secrétaire général au Congo ait été critiquée par la plupart des représentants qui ont pris la parole au sein du Conseil de sécurité ou en séance plénière de l'Assemblée générale. Il est également très significatif, de l'avis de ma délégation, que l'appui le plus grand pour les agissements du Secrétaire général au Congo vienne du représentant des Etats-Unis et, sous une forme plus voilée, du représentant de la Belgique qui, pour sauver les apparences, se voit dans l'obligation de critiquer certains passages du rapport de M. Dayal. Il n'a pas trouvé un mot de critique à l'égard de la ligne d'action du Secrétaire général et de ses agissements au Congo.

145. C'est à une trinité bien significative que nous avons affaire: les Etats-Unis, la Belgique, le Secrétaire général. Je ne dirai pas que c'est une sainte trinité, car elle est loin d'être sainte. Je m'excuse également auprès de l'Assemblée, mais je ne suis pas en mesure de dire non plus qui, dans cette trinité, est le Saint-Esprit. Mais nous pensons que les colonialistes belges, leurs partisans aux Etats-Unis et dans les autres pays coloniaux ont des raisons d'être satisfaits du Secrétaire général et de la tâche qu'il a accomplie au Congo pour le compte des colonisateurs.

146. Le représentant des Etats-Unis disait, il y a un instant, que les Etats-Unis auraient pu facilement prendre d'autres mesures en ce qui concerne la situation au Congo. Mais, ajoutait-il, ils s'en sont abstenus; ils se sont limités à appuyer l'action du Secrétaire général et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo. Franchement, je ne vois rien d'extraordinaire à cela et, surtout, je ne vois pas quel sacrifice ont pu faire les Etats-Unis en renonçant à une action directe et en recourant à une action par l'intermédiaire du Secrétaire général et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo. Le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo et le Secrétaire général ont parfaitement bien servi les intérêts colonialistes. Je pourrais même ajouter qu'ils les ont mieux servis que n'auraient pu le faire les Etats-Unis en intervenant directement, avec leurs

^{11/} *Ibid.*, document S/4387.

^{12/} *Ibid.*, quinzième année, 913ème séance, par. 16.

forces militaires, pour la défense de leurs collègues colonialistes du Congo. Nous ne nous méprenons absolument pas sur le caractère et les raisons de l'intervention colonialiste au Congo par l'intermédiaire du Secrétaire général et du Commandement de la Force des Nations Unies au Congo.

147. En ce qui concerne le problème de la non-intervention ou de la prétendue neutralité de l'ONU au Congo, il est très difficile de prendre au sérieux ceux qui plaident en ce sens devant l'Assemblée. Sur la base d'un mandat qui leur enjoint d'accorder appui au gouvernement central, en consultation avec ce gouvernement, pour rétablir l'ordre dans le pays, le Secrétaire général et ses défenseurs reviennent devant l'Assemblée pour dire que ce mandat ne leur permettrait pas de choisir à qui s'adresser: au gouvernement légal ou aux agents des colonialistes. Ce n'est vraiment pas sérieux.

148. Comment peut-on rester neutre lorsqu'on est requis par les Nations Unies d'accorder son appui au gouvernement central du pays qui a demandé une assistance? Comment peut-on rester neutre entre le gouvernement qui vous a demandé assistance, entre le Parlement dont ce gouvernement est l'émanation, d'une part, et les agents des colonialistes, d'autre part? Mais la neutralité dont ont fait preuve le Secrétaire général et le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo n'est-elle pas la même que celle manifestée par le Commandement de la Force des Nations Unies qui, sous le contrôle du Secrétaire général, lorsque les avions belges utilisaient les aérodromes contrôlés par l'ONU pour apporter des armes et des munitions aux chefs des factions du Congo, interdisait l'utilisation de ces mêmes aérodromes au gouvernement central, lui interdisait même l'utilisation des stations de radio? Est-ce là la doctrine Hammarskjöld de la neutralité? C'est la neutralité qui interdit d'intervenir lorsqu'on voit que quelqu'un est attaqué et étranglé, la neutralité qui consiste à dire: je ne peux pas empêcher l'étrangleur d'étouffer sa victime. C'est une conception étrange de la neutralité.

149. Ma délégation estime que, si des mesures énergiques ne sont pas prises pour modifier l'évolution des événements au Congo, deux dangers très graves pour la paix et la sécurité des peuples d'Afrique ainsi que pour la paix et la sécurité internationales peuvent se présenter.

150. Ma délégation serait en mesure d'appuyer le projet de résolution soumis par le groupe de huit puissances [A/L.331 et Add.1]. Les mesures qui y sont préconisées nous paraissent comme un minimum strictement nécessaire pour rétablir l'orientation initiale de l'action des Nations Unies au Congo et aider les forces politiques saines de ce pays à reprendre le contrôle de leur patrie. C'est un minimum absolument nécessaire.

151. D'abord, ce projet de résolution rappelle le mandat initial du Secrétaire général et de la Force des Nations Unies au Congo. Les mesures qu'il préconise ne doivent pas être considérées comme autre chose que ce qu'elles sont, c'est-à-dire des mesures visant à rétablir, au Congo, la situation juridique, étatique, constitutionnelle de l'époque à laquelle l'intervention des Nations Unies a été demandée par le gouvernement légal du pays.

152. Ceux qui essaient, par des arguties juridiques, de susciter des difficultés constitutionnelles insurmontables à l'exécution d'un programme aussi modeste que celui proposé dans le projet de résolution méconnaissent sciemment que ce sont le Secrétaire général et, sous ses directives, le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo qui ont été les complices, lorsqu'ils n'étaient pas les agents directs, de la liquidation du système légal, constitutionnel, étatique que le peuple du Congo s'était donné.

153. J'avoue que ma délégation aurait souhaité que ce projet de résolution contînt aussi l'idée de la création d'une commission d'observation qui exerçât, au nom de l'Assemblée générale, sa vigilance directe sur la façon dont le Secrétaire général remplit son mandat, sur la façon dont le Commandement de la Force des Nations Unies au Congo exécute les directives reçues et sur les directives elles-mêmes. Si les auteurs du projet de résolution acceptaient de compléter leur texte dans ce sens, ma délégation penserait que sa force et son efficacité en seraient considérablement accrues.

154. A défaut, ma délégation votera quand même en faveur de ce projet, puisque, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il représente un minimum de mesures à prendre pour rectifier la malheureuse orientation de l'action des Nations Unies au Congo, pour donner à cette action une orientation conforme aux intérêts du peuple congolais, des autres peuples d'Afrique, ainsi qu'aux intérêts de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

155. Je ne crois pas qu'au point où sont arrivées les choses au Congo, une action qui s'inspirerait du désir de couvrir les responsabilités, d'éviter de nommer les choses par leur nom, d'éviter d'adopter les mesures qui s'imposent pourrait être d'une utilité quelconque. Tout au contraire, une telle action, qui viserait à justifier et sanctionner ce qui, sous les directives du Secrétaire général et du Commandement des Nations Unies, a déjà été commis au Congo, serait d'un grand danger pour la paix et la sécurité des peuples d'Afrique, pour la paix et la sécurité internationales.

156. Il ne faut pas oublier qu'il y a maintenant en Afrique — et leur voix se fait entendre ici — des peuples qui ont regagné leur indépendance, qui sont jaloux de la conserver et qui paraissent, à en juger par ce qu'ils déclarent ici et ailleurs, décidés non seulement à ne plus laisser le colonialisme s'installer sur le continent africain, mais aussi à en chasser les derniers vestiges.

157. Ma délégation se réserve d'intervenir de nouveau si d'autres développements surviennent.

158. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Secrétaire général.

159. Le **SECRETARE GENERAL** (traduit de l'anglais): La question sur laquelle porte ce débat s'intitule: "La situation au Congo". Nul ne met en doute, je pense, que, pour certains, la véritable question pourrait être plus justement intitulée: "La situation à l'Organisation des Nations Unies". Le débat sur cette question s'est ouvert en septembre durant la discussion générale et, depuis, elle s'est poursuivie, ouvertement ou de façon voilée, au sein de tous les organes des Nations Unies, ici au Siège.

160. Les méthodes employées dans les interventions traitant de cette question étaient nouvelles pour

L'Organisation des Nations Unies; elles ont donné à cette discussion une portée qui dépasse les problèmes sous-jacents de la structure administrative de cette organisation ou de l'influence relative de tel ou tel groupe. Grâce à ces méthodes, nous avons été amenés à un point où beaucoup d'entre nous peuvent être tentés de se demander si les faits, la vérité ou la légalité ont encore quelque valeur et s'il est possible de mener un débat sans respecter quelques règles fondamentales établies par l'usage parlementaire, qu'il s'agisse de la forme ou du fond. Si la probité intellectuelle de la discussion peut être mise en cause, cela signifie qu'une grave menace pèse sur cette organisation et sur son prestige. Que cela plaise ou non, que ce soit mon rôle ou non, j'estime qu'il est de mon devoir d'exprimer cette inquiétude.

161. Pour des raisons qui ont été clairement exposées aux membres de l'Assemblée en septembre, un effort concerté et ininterrompu a été fait pour créer des conditions susceptibles d'amener un changement radical dans la structure administrative de l'Organisation et, dans ce dessein, de saper la confiance que l'intégrité du Secrétariat peut inspirer aux membres de l'Assemblée. Il n'est pas un argument qui n'ait été éprouvé. Il serait vain de tenter de cataloguer toutes les déformations de faits que les Membres ont eu à entendre, les requêtes auxquelles on ne saurait donner suite, les propositions dont les auteurs ne voudraient pas assumer la responsabilité de les mettre à exécution, et toutes les interprétations déformées que l'on a données des actes des représentants de l'Organisation. Et pourtant, si ce catalogue n'est pas dressé, si je ne reprends pas chaque argument, on vous dira de nouveau — cela ne fait aucun doute — que les critiques adressées au Secrétaire général doivent être exactes, puisqu'elles n'ont pas été réfutées.

162. Malgré cela, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit quant à la plupart des arguments avancés, encore que les attaques auxquelles j'ai répondu par mes observations aient été reprises au cours du présent débat, dans l'espoir évident que de la répétition naîtra la conviction. Je me bornerai donc à répondre à quelques arguments qui me semblent apporter du nouveau.

163. Le représentant de l'Union soviétique a dit, dans son intervention d'hier [949ème séance], que je m'étais opposé aux requêtes tendant à la convocation du Parlement du Congo et que maintenant j'ai même quelques doutes quant à la légitimité de cette institution. Cette déclaration ne repose sur aucune base. Voici les faits: je n'ai cessé de travailler au rétablissement du Parlement dans ses prérogatives normales; le seul argument — bien faible — que M. Zorine a cru pouvoir invoquer à l'appui de sa seconde allégation est tiré des propos que j'ai tenus au Conseil de sécurité lorsque j'ai dit — et c'est l'évidence même — que nous, Organisation des Nations Unies, ne pouvions convoquer nous-mêmes le Parlement et que nous ne pouvions davantage suggérer cette convocation aux autorités compétentes sous menace d'intervention des forces armées.

164. De plus, le représentant de l'Union soviétique a dit devant l'Assemblée générale que j'avais contrecarré l'action de la Commission de conciliation. Heureusement, les procès-verbaux sténographiques des séances du Comité consultatif sont là pour répondre à cette allégation, ainsi que les 18 membres dudit comité qui siègent ici. Les procès-verbaux

montrent, et ses membres peuvent le confirmer, qu'il n'existe aucun fondement aux déclarations de M. Zorine. Mais cela n'est pas suffisant. Cette déclaration a été faite, et, si je ne fournis pas ici la preuve qu'elle est fautive, elle sera, je pense, tenue pour la vérité. Même si, abusant du temps de l'Assemblée, je réfutais en détail cette déclaration, il nous faudrait, j'en suis sûr, réentendre bientôt ces mêmes allégations.

165. Mais ce qui est encore plus révélateur que la déclaration que je viens de mentionner, comme exemple de la manière dont un certain groupe poursuit désormais la discussion sur la question du Congo, c'est la déclaration du représentant de la Hongrie que nous avons entendue hier. Je pourrais citer d'autres exemples, mais, avec la permission des membres de l'Assemblée, c'est à cette intervention que j'aimerais consacrer une attention particulière.

166. Qu'il me soit permis de commencer par une citation extraite du discours prononcé hier à cette tribune par M. Peter, citation à laquelle, je le suppose, de nombreux membres de l'Assemblée auront apporté toute l'attention qu'elle mérite. Ce représentant a dit:

"D'un point de vue moral et humain, il est absolument impossible de comprendre quels sont les motifs psychologiques qui peuvent inspirer l'attitude d'une personne qui ne montre pas le moindre signe de remords en présence d'une situation extrêmement grave créée partiellement ou entièrement par des mesures qu'elle a ordonnées." [950ème séance, par. 138.]

Il me semble que ce représentant a l'impression que nous sommes arrivés au stade où, pour se conformer à un certain rite moderne, le moment est venu de confesser ses fautes, puis d'exprimer son repentir et de subir la sentence.

167. Ayant ainsi manifesté l'inquiétude qui lui causait ma prétendue répugnance à juger les actes du Secrétariat, le représentant de la Hongrie a manifesté son désir de me venir en aide et il a indiqué, en huit points, les graves omissions que j'avais commises.

168. Premièrement, le représentant de la Hongrie dit que, dès le début, le Secrétaire général n'avait pas précisé, dans les premières propositions qu'il a soumises au Conseil de sécurité, dans quel but, dans quelles limites, il prenait la responsabilité d'une action militaire au Congo. Puis-je rappeler au représentant de la Hongrie que je n'ai pas demandé que des pouvoirs me soient octroyés? La responsabilité m'a été confiée par le Conseil de sécurité qui s'était vraisemblablement formé une opinion de ce qu'il prévoyait exactement et était certainement capable de l'exprimer. Que le représentant de la Hongrie me permette de lui rappeler encore ceci: ces points qui, précisément, ont fait plus tard l'objet de controverses — par exemple la non-intervention et la limitation de l'action militaire à la légitime défense — ces points donc ont été clairement définis, aussi bien dans mon tout premier exposé du problème au Conseil, le 13 juillet^{13/}, que, plus tard le même mois, dans mon premier rapport^{14/}. C'est en connaissance de tous

^{13/} Ibid., 873ème séance.

^{14/} Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4389 et Add.1 à 6.

ces éléments que le Conseil de sécurité a agi et ses décisions ont certainement impliqué l'approbation des principes que j'ai exposés puisqu'il a formellement sanctionné mon rapport. Le premier point soulevé par le représentant de la Hongrie est donc sans aucun fondement pour ceux qu'intéresse l'historique de l'affaire.

169. Deuxièmement, le représentant de la Hongrie a prétendu que le Secrétaire général, s'étant censément rendu compte que les mesures prises dans le cadre qu'il avait prévu à l'origine ne répondaient plus à la situation, n'a pas fait rapport au Conseil de sécurité et n'a pas demandé d'instructions nouvelles. Je crois que les membres du Conseil de sécurité peuvent confirmer que c'est exactement l'inverse qui s'est produit et que chaque fois qu'un doute surgissait au cours des phases décisives de cette opération j'ai renvoyé la question au Conseil de sécurité pour examen.

170. Troisièmement, il a été dit que je n'ai pas fait savoir à M. Kasa-Vubu, au début de septembre, que l'Organisation des Nations Unies ne pourrait plus fournir son assistance si la Loi fondamentale n'était pas respectée et, de plus, que je n'ai pas mis le Conseil de sécurité au courant de la situation entièrement nouvelle créée par l'action menée par M. Kasa-Vubu à cette époque. Assurément, le représentant de la Hongrie se rend bien compte que le Secrétaire général n'a aucun droit de menacer d'annuler une opération décidée par le Conseil de sécurité. Assurément, ce représentant se souvient aussi que la mesure prise par M. Kasa-Vubu le 5 septembre a fait l'objet d'un rapport écrit et oral que j'ai présenté dans le courant de la même semaine. Toutefois, comme ces faits ne font pas bien dans le tableau, on les omet, évidemment dans l'espoir que personne ne s'en souviendra.

171. Quatrièmement, le Secrétaire général ne s'est pas conformé aux dispositions de l'Article 99 de la Charte, car il n'a pas pris l'initiative de convoquer des réunions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité à mesure que la situation s'aggravait. Je n'entends pas entamer de discussion constitutionnelle avec le représentant de la Hongrie, mais il a présenté ici une nouvelle interprétation de l'Article 99, notamment en ce qui concerne la situation qui existe lorsque l'Assemblée générale siège. Il oublie, en effet, que l'initiative du Secrétaire général est subsidiaire et que, dans la situation actuelle, celui-ci a rempli son devoir aux termes de l'Article 99 lorsque, au moyen de rapports et de documents, il a fourni aux Etats Membres tous les éléments qui leur permettent de se former une opinion.

172. Cinqüièmement, il a été affirmé que le Secrétaire général avait omis de faire rapport en temps voulu sur divers aspects graves de la situation. A titre d'exemple — le seul fourni — il a été dit que ce n'est qu'à la dernière réunion du Conseil de sécurité que le Secrétaire général avait signalé le fait que dans le Sud-Kasaï 200 personnes environ meurent de faim chaque jour. Si le représentant de la Hongrie s'était adressé à moi avant de faire sa déclaration, j'aurais pu lui dire que cette nouvelle troublante était parvenue le jour même où le Conseil de sécurité en était avisé.

173. Le sixième point en cause est que le Secrétaire général, n'ayant pas demandé les éclaircissements nécessaires au sujet de son mandat, est devenu un organe autonome des Nations Unies, se plaçant

au-dessus des organes légitimes. Je dois renvoyer les représentants aux documents et à ce que j'ai dit en réponse au deuxième point: il n'en est tout bonnement rien.

174. Septièmement, j'aurais négligé de tenir compte des opinions des Etats Membres qui ont assumé la responsabilité de la situation au Congo en envoyant des contingents de troupes. Le représentant de la Hongrie peut-il ignorer que tous ces gouvernements Membres sont représentés au Comité consultatif qui s'est réuni au moins une fois par semaine et au sein duquel, jusqu'à présent, il y a toujours eu accord — à une exception près — sur les mesures à prendre et où chacun a pu librement soulever toute question qu'il désirait. La seule exception s'est produite au cours de la dernière réunion, lorsque le représentant de la Guinée s'est opposé à l'envoi au Congo d'une avant-garde de la Commission de conciliation.

175. Dans son huitième et dernier point, le représentant de la Hongrie me reproche de demander aux Etats Membres de poursuivre leur entreprise et de partager ainsi la responsabilité d'une situation imputable avant tout aux défaillances du Secrétariat. Il est certain que, si je ne leur avais pas demandé de le faire, cela aussi, et avec juste raison, aurait figuré comme omission.

176. Ce qui est intéressant dans ces huit points énumérant les péchés par omission et par commission auxquels je suis censé m'être laissé aller, est moins leur absence de fondement que le fait qu'ils excluent, implicitement, jusqu'à la possibilité d'une responsabilité quelconque du Conseil de sécurité et de ses membres, ou de l'Assemblée générale et de ses membres, ou de qui que ce soit au Congo. On se décharge de tout sur le Secrétariat. L'attention est tellement figée sur mes activités que, pendant un moment, les impérialistes et colonialistes eux-mêmes semblent s'effacer du tableau. Pourquoi? Ceux qui se rappellent certains propos tenus dans cette salle en septembre et au début d'octobre et qui ont suivi les interventions d'un certain groupe de pays tout au long de l'Assemblée générale — interventions destinées à poursuivre l'opération commencée pendant le débat général — connaissent la réponse à cette question. Comme je n'ai pas voulu préparer la voie à des réformes du Secrétariat, désirées par certains, en démissionnant pour ainsi dire "d'une manière chevaleresque", il faut arriver au résultat voulu d'une manière dont le moindre défaut est de ne pas être chevaleresque. J'ai dit que, pour certains, le débat portait essentiellement sur la situation à l'Organisation des Nations Unies. Dans quel sens cela est vrai, c'est ce qui ressort clairement de ce que je viens de rappeler à propos de certains des arguments employés.

177. Sur un plan entièrement différent des points auxquels j'ai dû faire allusion pour illustrer une certaine tendance du débat actuel, j'en viens à la question qui m'est adressée, ouvertement ou implicitement, quant à la manière dont j'envisage l'action que l'Organisation des Nations Unies doit à présent mener pour atteindre ce qui, dès le début et tout au long de l'opération, a constitué l'objectif de l'Organisation, c'est-à-dire favoriser le retour à une situation politique stable et paisible au Congo, l'intégrité de ce pays étant préservée contre toute action extérieure — quelle qu'en soit l'origine — et sa souveraineté étant maintenue du fait que toute assistance

est subordonnée à la demande qu'en font les autorités congolaises. Affirmer et réaffirmer cet objectif évident, sous une forme plus ou moins détaillée, et en donnant des indications plus ou moins précises sur tel ou tel aspect du problème, ne revient nullement à indiquer comment l'objectif doit être atteint ni à fournir les moyens d'y parvenir. Il convient de faire les distinctions suivantes.

178. Premièrement, personne n'a manifesté d'opposition à l'objectif tel que je viens de le rappeler à l'Assemblée; certains, toutefois, ont, d'une manière ou d'une autre, agi de façon à compromettre les chances de l'atteindre. Cela est vrai de certains éléments, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Congo. Je laisse à chacun le soin d'apprécier si ceux qui ont agi ainsi l'ont fait ou non de propos délibéré, avec ou non à l'esprit des objectifs qui leur étaient propres.

179. Deuxièmement, avec cet objectif en vue, l'Organisation des Nations Unies a décidé de fournir à la République du Congo une aide militaire et civile et a confié au Secrétaire général la mission d'exécuter cette décision. Le mandat des représentants de l'Organisation des Nations Unies a été de travailler à cette fin, dans les limites juridiques définies par la Charte ainsi que par les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et dans la mesure que rendraient possible les moyens mis à la disposition de l'organe exécutif. Ce mandat n'a certainement jamais été entendu comme signifiant qu'il fallait atteindre cet objectif sans tenir compte des limites juridiques imposées à l'action de l'ONU et indépendamment de l'importance des moyens envisagés.

180. Troisièmement, en ce qui concerne les moyens, le principal instrument mis à la disposition du Secrétaire général a été la Force des Nations Unies créée par le Conseil de sécurité, sans référence explicite aux Articles 39 ou 40, et, a fortiori, sans tabler sur les Articles 41 ou 42. Comme, dès les premiers temps, j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité sur ce point, tant pour le fond que pour la forme, il ne peut pas y avoir eu le moindre malentendu à cet égard. Il en découle, et ceci a été relevé tout au début de l'opération — et approuvé par le Conseil de sécurité — que la Force n'était pas autorisée à entreprendre d'action militaire, sauf en cas de légitime défense ou encore pour protéger des vies et des biens, et qu'elle ne pouvait être utilisée comme instrument pour amener des solutions aux problèmes politiques intérieurs, constitutionnels ou autres.

181. Dans la discussion sur les questions de principe qui a caractérisé l'évolution du débat à l'Organisation des Nations Unies, on a souvent eu tendance à confondre l'objectif et le mandat, ainsi qu'à chercher une interprétation nouvelle du problème des moyens en fonction du mandat, sans tenir compte de considérations juridiques. Ce sont ces raisons qui m'ont amené, au cours des toutes dernières réunions du Conseil de sécurité, à demander au Conseil de préciser son interprétation du mandat et de prévoir les moyens correspondants, au cas où il jugerait qu'il y avait lieu d'élargir le mandat au-delà des limites que j'ai mentionnées plus haut et au-delà de ce que permettent les moyens actuels. Dans ce contexte, j'ai rappelé au Conseil le fait que le mandat ne pouvait être précisé et éventuellement élargi, avec l'octroi de moyens appropriés, que dans les limites fixées par les dispositions de la Charte. J'ajoutais qu'il serait, à mon sens, juste que le Conseil de sécurité

ou l'Assemblée générale partageât, sous une forme appropriée, la responsabilité de l'application de jour en jour du mandat, ainsi, évidemment, que la responsabilité des décisions relatives à l'utilisation des moyens. Ainsi, ce n'est pas moi-même qui ai demandé un élargissement du mandat ni réclamé des moyens nouveaux, mais j'ai certes demandé au Conseil de dissiper les équivoques surgies, notamment en raison même des discussions autour de la table du Conseil. Le seul point nouveau que j'aie moi-même soulevé était la suggestion relative à un partage approprié des responsabilités et j'ai noté — ce qui m'a encouragé — que cette idée avait été reprise par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie.

182. Si je n'ai pas demandé un élargissement du mandat ou réclamé des moyens nouveaux, c'est parce que je ne crois pas que ce soit de tels moyens, utilisés dans les limites prescrites par la Charte, qui puissent permettre de résoudre le problème actuel du Congo. Et cela pour deux raisons: premièrement, je repousse tout ce qui pourrait ressembler à un contrôle ou à une direction exercée sur les affaires intérieures du Congo. A cet égard, j'ai noté avec quelque surprise que des autorités africaines très haut placées avaient émis des propositions dans ce sens; deuxièmement, je ne crois pas que ce soit en recourant à une initiative ou à une pression militaires que l'on parviendra à mettre en place l'édifice politique — qu'il s'agisse de personnes ou d'institutions — qui représente actuellement le premier besoin du Congo. L'Organisation des Nations Unies peut concourir à ce résultat, mais par les moyens politiques et diplomatiques normaux que représentent la persuasion et les conseils, et non pas en recourant à la force ou à l'intimidation.

183. Il va de soi que des moyens élargis, du genre de ceux que pourraient décider le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ne pourraient pas, non plus, résoudre les problèmes posés par les diverses formes d'appui ou d'intervention de l'extérieur. Il est vrai qu'il y va probablement de l'avenir de la Force des Nations Unies de trouver une solution à ces problèmes, et, en particulier, à celui de l'aide à l'armée nationale congolaise, mais toutes les initiatives prises dans ce sens devront l'être, par l'intermédiaire des organes des Nations Unies, sur le plan politique et par des moyens politiques. Prenons un exemple: si l'on considère une arrivée massive de certains techniciens comme peu souhaitable, on peut s'efforcer d'y mettre fin en s'adressant directement au pays d'où ils viennent ou à ceux qui les ont embauchés au Congo; mais je ne crois pas que nous ayons le droit de rompre des contrats individuels ni d'avoir recours à la force armée pour arrêter et déporter ces personnes, en tout cas tant que nous ne sommes pas directement priés de le faire par les autorités qui auraient le droit incontestable de prendre de telles décisions.

184. Il ne faut pas croire que ces doutes émis par moi quant à l'utilité d'un mandat élargi ou de moyens nouveaux constitue de ma part une prise de position négative à l'égard de décisions de l'Assemblée qui auraient pour effet de renforcer la position morale et politique de ses représentants dans leurs efforts pour atteindre, par des moyens pacifiques et dans le respect des lois, l'objectif qui doit nous être commun. Au contraire, ce renforcement est tout ce qu'il y a de plus souhaitable, car l'autorité des Nations Unies a été contestée dans différents secteurs, quoique pour

des raisons opposées. Dans le cas où cette autorité serait renforcée — et l'un des aspects de ce renforcement pourrait se traduire par le partage des responsabilités que tout à l'heure j'ai dit souhaiter — voici, brièvement comment j'envisagerais l'avenir.

185. La considération première doit être d'obtenir, d'une part, le retour à la légalité constitutionnelle, et, d'autre part, la réconciliation nationale. Partant de là, je pense que l'Organisation des Nations Unies devrait exercer son influence en faveur de la restauration du Parlement à la position qui lui revient dans l'édifice constitutionnel, en facilitant par les moyens disponibles la reprise de son activité. J'estime qu'il est indispensable en même temps de s'efforcer de ramener l'armée à son rôle constitutionnel, c'est-à-dire à celui d'instrument subordonné à l'exécutif national pour le maintien de la loi et de l'ordre.

186. Ceci — qui fait ressortir l'importance qu'il y a à éliminer l'aide étrangère en argent ou en hommes — montre la nécessité de rétablir un gouvernement civil fondé d'après les normes constitutionnelles, sur des bases assez larges pour inspirer le respect de son autorité à l'ensemble du pays; ce gouvernement devra, en outre, jouir d'un minimum de cohésion interne obtenue par réconciliation et par compromis entre les diverses factions et les différents dirigeants, comme il est normal dans la vie politique. La position clef et la responsabilité du chef de l'Etat dans une évolution comme celle que je viens de décrire sont manifestes, mais il ne m'appartient pas d'en dire davantage dans ce simple exposé.

187. Naturellement, l'évolution que j'envisage exigerait qu'un certain équilibre s'établisse entre les diverses factions de la scène politique congolaise, équilibre qui, pendant les premiers mois orageux, a basculé tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, cela avec partialité. Dans la perspective envisagée, les tendances à la sécession doivent être brisées si nous voulons entretenir l'espoir de voir régner la stabilité à l'avenir dans cette région.

188. Que peuvent faire l'Organisation des Nations Unies et ses membres pour favoriser une telle évolution? Premièrement, tous les Membres ont évidemment le devoir, déjà énoncé dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 septembre [1474 (ES-IV)], de s'abstenir de tout ce qui pourrait entraver l'évolution souhaitée. Ceci s'applique à la fois aux commentaires concernant la situation au Congo, à toute action à l'égard des différentes parties en présence et à toute menée à l'intérieur du Congo même.

189. Deuxièmement, l'Assemblée générale elle-même peut, comme je l'ai dit, renforcer par divers moyens l'autorité de l'Organisation pour contribuer au progrès dans la direction envisagée, mais, pour des raisons déjà indiquées, je ne crois pas qu'elle puisse le faire en adoptant des mesures concrètes qui, quelle que soit leur valeur légale, constitueraient une intervention directe, soutenue par la force, pour imposer une solution donnée intéressant telle personne ou tel parti. C'est pourquoi l'Assemblée, si elle prenait une décision formelle, devrait, pour une large part, s'efforcer de conseiller et de guider, en exprimant l'opinion mondiale vis-à-vis de certains éléments qui paraissent avoir à jouer un rôle nécessaire dans une situation répondant au but final de l'Organisation.

190. Troisièmement, les Membres savent que les membres du bureau de la Commission de conciliation sont partis pour Léopoldville. Je crois fermement qu'ils pourront — et que plus tard la Commission elle-même pourra — aider l'Organisation à atteindre son but. Naturellement, je fais et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir à ces mêmes fins, mais la contribution de la Commission et de ses avant-courriers est un élément nouveau et important dans notre tâche.

191. Je crois que dans cette intervention il me faut également dire un mot de l'opération civile.

192. On a fait allusion aux besoins d'assistance du Gouvernement congolais dans le secteur civil et à la nécessité de faire passer toute assistance technique par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la demande de retrait des civils belges a été exprimée avec force. Ceux qui ont suivi mes différents rapports sur les opérations au Congo se souviendront sans doute qu'à maintes reprises j'ai insisté pour que le personnel envoyé au Congo le soit par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et j'ai attiré l'attention sur le fait qu'une aide unilatérale et à caractère concurrentiel ne pouvait qu'avoir les conséquences les plus déplorable. Tout ceci figure au dossier.

193. Quelques statistiques pourraient être utiles pour placer ce problème dans sa juste perspective. Avant l'indépendance, l'appareil administratif du Congo employait plus de 7.000 Belges, dont la plupart ont quitté le pays après les événements du début de juillet. Une estimation des besoins du Gouvernement congolais en personnel non congolais de la même catégorie a été récemment entreprise par M. Gardiner, citoyen ghanéen détaché pendant quelque temps à Léopoldville par la Commission économique pour l'Afrique. Selon cette étude, l'ancien personnel belge était très nombreux; aussi, le personnel non congolais nécessaire à l'administration du pays, en attendant que des Congolais aient été formés, s'élève-t-il à environ 1.800 personnes, dont la plupart appartiendraient à la catégorie des techniciens; cependant, sur le nombre, 10 pour 100, soit 180 personnes, devraient être affectés à des postes considérés comme postes supérieurs de direction, comportant des responsabilités telles qu'ils ne pourraient être occupés que par des personnes impartiales, d'une parfaite intégrité, et prêtes à se mettre uniquement au service d'un Congo indépendant.

194. Sur ces 1.800 postes, une fraction seulement a pu être pourvue jusqu'à présent. L'Organisation des Nations Unies a envoyé 233 techniciens, y compris 76 personnes appartenant à la Croix-Rouge internationale. Le nombre de techniciens belges est évalué, au plus bas, à 320, mais il se peut qu'il atteigne 970; il est impossible, à l'heure actuelle, d'avoir des renseignements plus précis. Il est encore plus difficile de dire le nombre de Belges qui occupent des postes supérieurs de direction. Dans cette catégorie, le personnel recruté par l'Organisation des Nations Unies ne dépasse pas, pour le moment, 25 personnes.

195. Il est bien évident que le manque de personnel technique a de sérieuses répercussions sur la crise politique au Congo, et il est encore plus évident qu'aussi longtemps que le personnel de direction non congolais n'aura pas à cœur les intérêts du Congo exclusivement, la crise politique ira probablement en s'aggravant. Je n'ai pas besoin de répéter ici ma conviction profonde que la contribution de l'Organi-

sation des Nations Unies pourrait être de la plus haute importance, à condition que l'Organisation soit prête, au moins temporairement, par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour le Congo et par d'autres moyens, à endosser la responsabilité de l'application du programme civil entrepris. Il ne suffit pas, de toute évidence, de demander le retrait des techniciens fournis en dehors du cadre de l'ONU, si aucune suggestion n'est faite quant à la façon dont l'Organisation elle-même pourrait combler le vide ainsi créé par les départs.

196. Même la très modeste opération civile que la situation au Congo a rendue possible jusqu'à présent ne pourrait pas se poursuivre dans le pays si un minimum de protection et de sécurité n'était pas assuré par la Force des Nations Unies. Mais, comme je l'ai fait remarquer au Conseil de sécurité, il n'est pas impossible qu'il faille disperser la Force, soit en raison de l'évolution politique dans le pays ou autour du pays, soit à la suite de retraits d'une ampleur telle qu'ils rendraient la force restante inefficace. Ainsi, une solution suffisamment stable des problèmes intérieurs du Congo, l'attitude des Etats Membres à l'égard de la Force, le maintien de la protection des vies humaines et des biens à l'intérieur du pays ainsi que le maintien, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de l'assistance technique dont le pays a tant besoin, tous ces éléments imbriqués forment un ensemble dont aucune partie ne peut être mise en péril sans que le tout ne soit compromis.

197. Depuis le début de septembre, et plus encore depuis l'époque du débat sur la représentation du Congo à l'Assemblée générale, cette assemblée a été profondément divisée. Cette division s'est étendue aux Etats Membres du groupe africain. Pendant ses premières phases, l'opération au Congo jouissait du soutien unanime du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du groupe africain. Le changement survenu n'est pas le fait du Secrétariat. Est-il permis de négliger son effet dangereux sur la tentative que l'Organisation a entreprise pour aider le peuple congolais à trouver, par ses propres moyens, la voie qui le mènera à une indépendance absolue?

198. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'aimerais annoncer que la séance provisoirement prévue pour 20 h 30 n'aura pas lieu. En effet, certains des orateurs inscrits ne sont pas prêts à prendre la parole et ceux qui restent sur la liste sont à peine assez nombreux pour justifier une séance de nuit. Par contre, étant donné le temps qui semble encore nécessaire pour achever tous nos travaux d'ici mardi soir, je me vois dans l'obligation — et espère que l'Assemblée m'approuvera — de prévoir pour demain après-midi une séance plénière au cours de laquelle seront examinés les rapports des diverses commissions. La séance débutera à 14 h 30 et l'ordre du jour portera sur les rapports des commissions déjà inscrits au Journal des Nations Unies d'aujourd'hui, auxquels s'ajouteront le rapport de la Première Commission sur la question de la Mauritanie, les trois rapports restants de la Troisième Commission et le rapport de la Quatrième Commission sur le Samoa-Occidental. Les élections aux deux Conseils, prévues au Journal, n'auront pas lieu demain.

199. **M. PLIMSOLL** (Australie) [traduit de l'anglais]: Prenant la parole aussitôt après le Secrétaire général, je trouve bon de commencer par quelques commen-

taires sur son exposé. La délégation australienne approuve entièrement ses observations. Nous pensons qu'il a fait une description exacte de la situation. Nous estimons que c'est à juste titre qu'il a pris ces mesures conformes aux termes de son mandat. Ses actes répondent, croyons-nous, à l'attente du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et il a vraiment suivi leurs instructions dans la mesure où le lui permettaient son mandat et ses pouvoirs.

200. L'Organisation des Nations Unies s'est constamment trouvée en face d'un dilemme depuis qu'elle a été saisie de la question de la situation au Congo. La République du Congo est un Etat souverain; elle est Membre de l'Organisation des Nations Unies, admis à l'unanimité au sein de cette organisation au début de la présente session de l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations Unies doit donc agir en tenant compte: elle doit toujours tabler sur le fait que nous discutons et traitons avec un Etat souverain, Membre de cette organisation. Et pourtant, pour être pleinement efficace, toute action de l'ONU doit s'accompagner d'une action intérieure au Congo. Il est d'ailleurs évident que cela est valable pour tout ce qu'entreprend l'Organisation des Nations Unies, que ce soit dans le domaine politique, économique, social ou juridique: toute action de l'Organisation des Nations Unies doit être assortie, dans une certaine mesure, d'une action entreprise à l'intérieur du pays par l'Etat Membre intéressé. Mais cette action interne est appelée à avoir plus d'importance dans certains cas que dans d'autres. Or, le Congo se trouve dans une de ces situations où notre action dépend énormément, est étroitement fonction de tout ce que les autorités, de ce que le peuple congolais en général peuvent faire.

201. Mais, dans tous les cas, il nous est impossible de ne pas tenir compte des dispositions de la Charte. Au Congo, nous devons en tenir compte. La Charte a force de loi pour tous les Etats Membres; elle a force de loi pour tous les organes des Nations Unies, pour le Secrétaire général, pour le Conseil de sécurité, pour l'Assemblée générale. Si les décisions de l'un de ces organes dépassent le cadre fixé par la Charte, ces décisions ne peuvent être appliquées valablement dans la mesure où elles dépassent ce cadre. Ainsi nos initiatives et nos activités ne peuvent aller au-delà des limites fixées par la Charte.

202. La situation au Congo pose des problèmes sur lesquels nous avons tous notre opinion — pour nous-mêmes ou pour nos gouvernements. Nous pouvons avoir recours à des moyens diplomatiques pour inviter instamment, en privé, le Gouvernement congolais, des Congolais pris individuellement, à partager nos vues. Nous pouvons affirmer ces opinions publiquement, au sein de nos parlements ou ailleurs dans nos propres pays, ou sur le plan international. Nous pouvons, au nom de nos gouvernements respectifs, faire des déclarations devant l'Assemblée générale et ailleurs au sein de l'Organisation des Nations Unies au cours des débats; mais nous ne pouvons, en tant qu'organisme, donner des instructions formelles sur des questions de juridiction interne.

203. Comme je l'ai dit, nous nous trouvons devant le problème fondamental que nous sommes limités par la juridiction interne, et que, par contre, en même temps, notre liberté d'action, nos possibilités d'action sont déterminées, limitées, ou peut-être renforcées par ce qui se fait au Congo sur le plan intérieur.

204. Nous sommes actuellement saisis d'un projet de résolution qui, à ce qu'il nous semble, pose tout à fait le genre de problèmes dont je viens de parler. Ce projet par exemple demande instamment la convocation immédiate du Parlement du Congo. On peut trouver cette idée admirable ou non. Quoi qu'il en soit, l'Organisation des Nations Unies peut-elle, doit-elle prescrire la convocation du parlement d'un Etat Membre? Dans ce cas particulier, comme dans le cas de tout autre pays, il peut nous sembler souhaitable ou non que le Parlement exerce librement ses activités: pouvons-nous pour autant l'exiger, nous, en tant qu'Assemblée générale, en tant qu'Organisation des Nations Unies? Il est ici représenté un certain nombre d'Etats Membres qui n'ont pas de parlement activement en fonction en ce moment. Ils ont peut-être d'excellentes raisons pour cela. Je ne désigne aucun pays, mais je pose la question: y a-t-il quelqu'un parmi nous qui souhaite réellement que l'Organisation des Nations Unies ordonne aux parlements de se réunir ou qu'elle leur dicte une façon d'agir? Je demande si nous avons pouvoir pour agir ainsi, si nous le souhaitons ou non.

205. Le projet de résolution demande aussi instamment que l'on empêche les militaires de participer à la vie politique du Congo. Là encore, que se passe-t-il avec d'autres Etats? Un certain nombre d'Etats Membres de cette organisation ont des gouvernements qui ont été portés au pouvoir par des forces militaires et ce sont maintenant des gouvernements à régime militaire. Encore une fois, je ne montre personne du doigt, je ne m'attaque pas à ces gouvernements, à ces pays. Ces gouvernements pourraient exciper de ce qu'ils ont été constitués dans des conditions qui rendaient nécessaires les mesures qu'ils ont prises. En tant qu'Assemblée, en tant qu'Organisation des Nations Unies, nous ne sommes pas ici en mesure de porter un jugement sur ces questions. Nous devons accepter les limites imposées à la compétence de l'Organisation, quel que puisse être notre désir de la voir prendre position dans ces questions. Il est permis à chacun de nous de penser que, dans une situation donnée, il faudrait faire quelque chose pour résoudre des problèmes relevant de la juridiction interne d'un pays, mais il nous faut admettre le principe que ces problèmes ne sont pas de notre compétence.

206. A ce propos, j'ai été fort impressionné par les observations formulées au début de cette séance par le représentant du Libéria qui a attiré l'attention sur certains des points mêmes que je soulève en ce moment.

207. Dans le cas précis du Congo, il a été admis, dès le début des opérations entreprises par l'Organisation des Nations Unies, que les pouvoirs de cette organisation étaient limités. Dès le début, nous avons agi en partant du principe que l'ONU n'entreprendrait rien sans le consentement du Gouvernement de la République du Congo, et qu'aucune des actions de l'Organisation des Nations Unies ne devrait constituer une prise de position ou une ingérence dans les problèmes intérieurs du Congo.

208. La première résolution a été adoptée le 14 juillet 1960 par le Conseil de sécurité; elle autorisait le Secrétaire général "à prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin". En d'autres termes, ce n'était pas et cela ne prétendait pas être

une intervention directe de l'Organisation des Nations Unies; il n'était pas question qu'elle assume directement le pouvoir au Congo. Le texte même de la résolution montrait clairement que cela n'était ni prévû ni autorisé.

209. De nouveau, le 9 août, le Conseil de sécurité, au paragraphe 4 de sa résolution "réaffirme que la Force des Nations Unies ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue". Cela a été adopté par le Conseil de sécurité, le seul organe des Nations Unies où chacun des membres permanents peut empêcher l'adoption d'une résolution. Toutefois cette résolution a été adoptée par le Conseil: elle délimite clairement le champ d'action du Secrétaire général. Voilà pour le Conseil de sécurité.

210. L'Assemblée générale, à sa quatrième session extraordinaire d'urgence, a suivi la même voie — évidemment, la Charte lui faisait une obligation d'agir ainsi. Dans la résolution 1474 (ES-IV) adoptée le 20 septembre 1960, l'Assemblée générale prend note des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et prie le Secrétaire général "de continuer de mener une action vigoureuse conformément aux termes des résolutions susmentionnés et d'aider le Gouvernement central du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public dans tout le territoire de la République du Congo et de sauvegarder son unité, son intégrité territoriale et son indépendance politique dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales".

211. Il est tout à fait clair que l'Assemblée n'envisageait pas que l'Organisation des Nations Unies puisse se charger du gouvernement du Congo, mettre le Congo sous le régime de tutelle ou en faire une colonie de l'ONU. La République du Congo est un Etat Membre de cette organisation. Tel est le mandat du Secrétaire général; telles sont les limites de son mandat. Le Gouvernement australien estime que le Secrétaire général s'est acquitté de sa tâche en se conformant à son mandat. Une première fois au cours de ce débat et de nouveau il y a quelques minutes, le Secrétaire général nous a rappelé, en termes très mesurés, ce que son mandat ne lui permettait pas de faire.

212. Nous pouvons tous avoir notre opinion personnelle sur ce qui devrait être fait au Congo, sur la façon dont la situation politique devrait évoluer. Le Secrétaire général a lui-même esquissé, cet après-midi, quelques idées à ce sujet, sur le sens dans lequel pourrait évoluer la vie politique du Congo pour rester conforme au progrès de la démocratie et à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales; je peux d'ailleurs dire que les idées exprimées par le Secrétaire général sont très proches de celles du Gouvernement australien.

213. Dans certains cas, ce sont les tâches que nous discernons le mieux, plutôt que les moyens de s'en acquitter. Je pense que l'accord peut se faire sur la plupart d'entre elles: la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile au Congo; le maintien de l'unité de la nation; l'établissement d'un gouvernement parlementaire efficace; le rétablissement des formes régulières de la justice sur l'ensemble du territoire; le développement économique du Congo. Voilà des tâches sur lesquelles nous serons tous d'accord. Tels sont les problèmes. Comment s'acquitter de ces

tâches? Quelles mesures concrètes pouvons-nous prendre pour les mener à bien? En soulevant cette question, nous pénétrons dans un domaine où se manifestent des divergences d'opinion au sein de cette assemblée; mais ce qui est peut-être encore plus important, c'est qu'il existe également des divergences au sein du peuple congolais et de ses représentants, c'est-à-dire chez ceux-là mêmes qui doivent résoudre les problèmes. C'est à eux de trouver les réponses.

214. Le Gouvernement australien estime que nous devons tabler sur le seul fait généralement admis, à savoir que le président Kasa-Vubu est le chef de l'Etat. Je dis que c'est le seul fait généralement admis. Il est admis par toutes les factions et tous les partis du Congo. Il est admis sur le plan international. L'Assemblée, par son vote, a admis que le président Kasa-Vubu est le chef de l'Etat. Comme c'est peut-être là le seul fait politique qui soit admis par tous, ma délégation est d'avis que c'est sur lui que nous devrions fonder notre action. Pour ma part, je vois également de grands espoirs dans la conférence de la "table ronde" envisagée par le président Kasa-Vubu. Si elle a lieu et si elle est menée de manière adéquate, cette conférence peut fort bien aboutir à une plus grande harmonie entre les forces en cause au Congo: les forces politiques, les forces sociales et les forces régionales. Il existe encore d'autres possibilités, dont certaines ont été mentionnées par le Secrétaire général cet après-midi.

215. Mais il s'agit là de problèmes que les Congolais doivent résoudre eux-mêmes. Les Congolais ne constituent pas en tout ceci un élément passif: ils ont leurs propres sentiments, leurs propres divergences d'opinion. Quelques-unes de leurs idées peuvent paraître illogiques. Nous avons parfois eu l'impression d'une inertie inutile et tracassière. Mais c'est leur pays et ils connaissent mieux qu'aucun d'entre nous, sur les plans social et historique, la situation et les forces avec lesquelles ils ont à compter à présent; c'est du heurt des idées et du conflit des intérêts à l'intérieur du Congo que doit naître une solution.

216. J'espère que ceux qui sont au Congo aujourd'hui réfléchiront à certaines idées exprimées au cours de ce débat et qu'ils noteront comment des orateurs représentant des pays très différents — des pays qui pourraient être d'avis opposés quant aux projets de résolution qui nous sont soumis — sont tombés d'accord sur certains principes que nous souhaiterions voir appliquer et sur certains objectifs auxquels nous souhaiterions parvenir si les conditions au Congo ainsi que les idées et l'état d'esprit des gens de là-bas le permettaient: je pense, par exemple, au rétablissement d'un gouvernement parlementaire dans des conditions convenables et la subordination aux autorités civiles de toutes les forces militaires et paramilitaires. J'espère que l'on tiendra compte entièrement que nous sommes tous d'accord pour estimer que tous au Congo devraient coopérer avec la Force des Nations Unies. Que des divergences d'opinion s'élèvent de temps à autre entre les représentants des Nations Unies et les Congolais, c'est inévitable; mais je crois que le Secrétaire général, dans l'exercice de son mandat, a abordé sa tâche honnêtement et de manière constructive et qu'il a droit à l'entière coopération de tous ceux qui sont au Congo, qu'il s'agisse de représentants internationaux ou de Congolais. Voilà une des choses que nous souhaitons voir ceux qui sont

au Congo prendre à cœur lorsqu'ils prendront connaissance des débats de cette assemblée.

217. Ceci dit, je dois répéter que nous, en tant qu'Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons pas prendre en charge le Congo, ni envisager d'adopter une résolution visant à cet effet ou qui ne serait efficace qu'à cette condition. Les Congolais doivent décider de leurs propres affaires et l'ONU doit continuer à offrir son assistance et ses bons offices.

218. Cela se fait déjà en partie. Les représentants du Secrétaire général prodiguent leur aide, non seulement matérielle mais également sous forme de conseils et d'encouragements. Les trois membres de la Commission de conciliation des Nations Unies qui ont quitté New York pour Léopoldville peuvent, j'en suis persuadé, jouer un rôle utile et constructif, à condition que tous les intéressés soient disposés à mettre à profit les possibilités qui leur seront ainsi offertes.

219. Voilà, entre autres choses, ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire sans empiéter sur le domaine des affaires intérieures ni se substituer au Gouvernement du Congo, mais elle ne peut pas elle-même prendre en charge le gouvernement ni s'immiscer indûment dans l'administration du Congo.

220. L'objectif que s'est proposé l'Organisation des Nations Unies est de venir en aide au peuple du Congo, et je crois qu'en dépit des grandes difficultés qui ont surgi, cette aide a été effective. Je crois qu'à l'heure actuelle bien des gens sont sains et saufs au Congo, qui ne le seraient pas si l'ONU n'était pas intervenue et ne poursuivait pas son assistance.

221. Un autre objectif a été d'éviter que le Congo ne devienne l'objet d'un conflit international. Là encore, je crois que c'est grâce à l'action que l'Organisation des Nations Unies a menée et continue à mener que nous avons, jusqu'à présent, évité que le Congo ne devienne le théâtre d'une lutte ouverte entre les grandes puissances au cœur de l'Afrique. Ce résultat est dû à la présence de l'Organisation et à l'action qui a été menée sous la direction et le contrôle du Secrétaire général, conformément aux directives approuvées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il est donc encore d'une nécessité impérieuse que toute assistance donnée par des Etats Membres ou par d'autres Etats passe par l'intermédiaire des Nations Unies.

222. Il découle de ce que je viens de dire que la délégation australienne se verra dans l'obligation de voter contre le projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie: comme je l'ai fait remarquer, ce projet de résolution dépasse les pouvoirs de l'Organisation des Nations Unies, comme aussi ceux de l'Assemblée. Cela ne signifie pas que les préoccupations qui ont inspiré les auteurs du projet nous soient étrangères. Le retour vers un gouvernement parlementaire, l'assurance de la liberté individuelle, la suprématie de l'autorité civile: ce sont autant de choses qui nous préoccupent tout autant qu'elles préoccupent, je crois, la plupart des membres de l'Assemblée. Par conséquent, si résolution il doit y avoir, comme nous ne pouvons pas accepter le projet de résolution qui est actuellement présenté à l'Assemblée, nous pourrions, éventuellement, accepter une résolution qui, de préférence, respecterait les dispositions de la Charte et qui, tout en portant sur les sujets que traite le projet déjà soumis, pren-

draît pour base l'assistance au Gouvernement de la République du Congo, et reconnaîtrait la compétence de ce gouvernement dans les domaines qui lui sont propres, la souveraineté du Congo, sa position d'Etat Membre de notre organisation, ainsi que les limites de la compétence de l'Assemblée. Si un tel projet est soumis et accepté, je crois que l'Assemblée pourrait terminer ses travaux, consciente que la situation au Congo s'est un peu améliorée du fait de nos débats.

223. Je crois que, si les Etats Membres représentés ici font preuve de modération et abordent le problème du Congo dans un esprit généreux et constructif, reconnaissant qu'en dernier ressort l'avenir et le destin du Congo sont entre les mains des Congolais eux-mêmes, alors seulement, une fois passées les douleurs actuelles de l'enfance, apparaîtra posément un Etat pacifique et démocratique, un Etat en possession de toutes ses prérogatives.

224. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

225. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Ce que nous a déclaré le Président à propos de la suite de nos travaux suscite une série de questions dans l'esprit de la délégation soviétique. En effet, le Président nous a dit qu'il ne serait pas possible de continuer ce soir nos travaux au sujet de la question que nous discutons en ce moment, vu qu'il n'y avait pas un nombre suffisant d'orateurs inscrits.

226. S'il en est ainsi, pourquoi ne pouvons-nous, en somme, examiner et adopter le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale? Je ne comprends pas très bien. S'il n'y a pas d'orateurs désireux d'intervenir dans le débat général, il est temps de passer aux décisions, d'examiner le projet de résolution dont nous sommes saisis. Si quelqu'un entend déposer d'autres propositions, nous pouvons également les examiner. C'est là un premier point. Deuxième point: il me semble que cette question ne peut être décidée uniquement sur le plan administratif. Depuis deux jours, nous poursuivons l'examen d'une question urgente et importante, inscrite à l'ordre du jour à la demande d'un certain nombre de délégations.

227. Uniquement parce que vous en avez exprimé le désir, Monsieur le Président, nous ne pouvons, malgré tout, pas décider d'une telle question, en arrêter la discussion — nous ne savons pourquoi — pour la reporter à lundi prochain. En même temps, vous avez vous-même précisé qu'il y aurait demain une séance plénière pour laquelle sont inscrites d'autres questions. Pourquoi discuter ces autres questions? Pourquoi ne pas en terminer avec celle-ci? Soit aujourd'hui, soit demain?

228. Telles sont les questions qui viennent involontairement à l'esprit. On a l'impression que cet ajournement de la discussion revêt un caractère artificiel. Cette impression se trouve renforcée surtout du fait

que, lorsqu'il s'agissait d'une question ne présentant aucune urgence, mais lourde de conséquences pour les destinées du Congo, à savoir la représentation de telle ou telle délégation, certaines délégations, celle des Etats-Unis en particulier, ont demandé avec insistance une solution urgente et cela sans tolérer aucun délai. Et maintenant, alors que nous discutons d'une question vraiment urgente relative aux graves événements du Congo et aux mesures à prendre par l'Assemblée générale après que le Conseil de sécurité s'est trouvé dans l'impossibilité d'aboutir à une solution concertée, on parle soudain — pourquoi, nous n'en savons rien — d'un ajournement et, qui plus est, d'un ajournement absolument injustifié. Nous nous trouvons saisis d'un projet de résolution, de nombreuses délégations ont pris la parole, parmi lesquelles les délégations de grandes puissances, les délégations de pays membres du Conseil de sécurité et les délégations de toute une série de pays frères qui aident le Congo. Je ne vois donc aucun motif à un tel ajournement.

229. Par conséquent, Monsieur le Président, si vous posez cette question, je vous demanderais de faire savoir à l'Assemblée quelle est la délégation ou quelles sont les délégations demandant cet ajournement; qu'elles viennent donc à la tribune et nous en donnent les raisons; en d'autres termes, il faut discuter la proposition d'ajournement de la séance, d'interruption du débat sur cette question. Nous estimons qu'il n'est pas possible de trancher cette question par voie administrative.

230. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je pense que le représentant de l'Union soviétique n'ignore pas qu'il n'est pas toujours possible de prendre des dispositions capables de contenter tout le monde. J'étais, pour ma part, extrêmement désireux de poursuivre ce débat et de le terminer ce soir, mais une délégation m'a instamment prié de n'en rien faire. Je ne me sens pas autorisé à nommer cette délégation; je dirais seulement qu'il s'agit de l'un des auteurs du projet de résolution. Son représentant a demandé que le vote et son propre discours soient ajournés à lundi.

231. De plus, un ou deux des autres orateurs inscrits ont fait savoir qu'ils n'étaient pas prêts à parler ce soir, ce qui nous aurait laissés avec un nombre insuffisant d'orateurs pour justifier une séance de nuit.

232. Dans ces conditions la présidence n'a vraiment pas le choix, et j'espère qu'à la suite de l'explication que je viens de donner le représentant de l'Union soviétique voudra bien me croire quand je lui dis que nous avons fait tout ce qui était possible pour poursuivre et terminer le débat ce soir; mais cela ne convenait pas à l'un des auteurs du projet de résolution et c'est principalement pour cette raison que nous avons décidé que la séance prévue n'aurait pas lieu.

233. S'il n'y a pas d'autres objections sur ce point, l'Assemblée est ajournée jusqu'à demain, à 14 h 30.

La séance est levée à 19 h 5.